
TROISIÈME PARTIE.

DE L'INQUISITION MODERNE, DU PREMIER GRAND-INQUISITEUR-GÉNÉRAL TORQUEMADA ET DU CONSEIL DE LA SUPRÊME. DESCRIPTION DES SUPPLICES.

CHAPITRE I.

Établissement de l'Inquisition moderne en Espagne.

Le commerce immense que faisaient les Juifs d'Espagne, avait réuni entre leurs mains, pendant le quatorzième siècle, non-seulement la plus grande partie des richesses de la Péninsule, mais encore le crédit et la faveur qui en résultent ordinairement. Les chrétiens, qui ne pouvaient plus rivaliser d'industrie avec eux, devinrent presque tous leurs débiteurs, et l'envie ne tarda pas à les rendre ennemis de leurs créanciers. Cet état d'hostilité permanent fit éclater un grand nombre d'émeutes populaires, dans lesquelles plusieurs milliers de Juifs furent massacrés. Beaucoup d'autres évitèrent la mort en se faisant chrétiens, et les églises se remplirent de Juifs de tout sexe et de toute condition qui s'empressaient de demander le baptême. En peu de temps plus de cent mille familles, c'est-à-dire, près

d'un million d'individus, renoncèrent, ou firent semblant de renoncer à la loi de Moïse, pour embrasser le christianisme. Ces abjurations augmentèrent considérablement encore pendant les premières années du quinzième siècle; mais, comme la crainte de la mort avait eu bien plus de part à la conversion de ces nouveaux chrétiens, appelés *Marranos*, qu'une véritable persuasion, il y en eut beaucoup qui se repentirent d'avoir abandonné leur ancienne religion, et qui retournèrent secrètement au judaïsme. Néanmoins, comme la contrainte dans laquelle ils étaient obligés de vivre était très-pénible, ils ne pouvaient manquer de se trahir, et on ne tarda pas à découvrir leur apostasie.

La prétendue nécessité de punir ce crime d'une manière exemplaire, fut le prétexte dont se servirent le pape Sixte IV et Ferdinand V pour établir l'Inquisition moderne en Espagne. Ce motif, en apparence religieux, offrait à l'avidité de Ferdinand l'occasion de confisquer et de s'emparer des biens immenses que les *Marranos* avaient acquis dans les Espagnes, et le pape ne pouvait qu'approuver l'installation d'un tribunal qui devait augmenter encore le crédit des maximes ultramontaines. Le seul obstacle qu'il y avait à vaincre, était le refus que faisait Isabelle, femme de Ferdinand, de laisser établir le tribunal de l'Inquisition dans son royaume de Castille. Cette reine ne pouvait approuver un moyen qui répugnait à la douceur de son caractère; mais son confesseur, *Thomas de Torquemada*, prieur du couvent des dominicains de Séville, connaissait déjà l'art de lever les scrupules: il lui prouva que cette mesure était un devoir que la religion lui imposait dans les circonstances où se trou-

vait la Castille, et obtint, par ce moyen, le consentement de la reine. Au même instant, deux premiers inquisiteurs furent désignés par le nonce du pape pour aller installer l'Inquisition à Séville, et l'ordre fut donné à tous les gouverneurs des provinces d'avoir à leur fournir, ainsi qu'aux personnes de leur suite, tous les bagages et toutes les provisions dont ils pourraient avoir besoin pendant leur voyage. Les peuples du royaume de Castille étaient si éloignés de voir avec plaisir l'Inquisition s'établir au milieu d'eux, que les inquisiteurs, en arrivant à Séville, ne purent jamais réunir le nombre de personnes, ni le secours dont ils avaient besoin pour commencer leurs fonctions. Ferdinand et Isabelle furent obligés de réitérer plusieurs fois leurs ordres aux gouverneurs et aux habitants, et encore ils ne parvinrent à être obéis que très-incomplètement.

Dès que les inquisiteurs furent installés, on vit presque tous les nouveaux chrétiens émigrer dans les terres du duc de Medina-Sidonia, du marquis de Cadix, du comte d'Arcos et de quelques autres seigneurs. En apprenant ces nombreuses émigrations, les nouveaux inquisiteurs, à la tête desquels venait d'être placé Thomas de Torquemada, comme premier inquisiteur-général, frémirent de voir leurs victimes échapper à la surveillance et à l'autorité du Saint-Office, et, par une proclamation du 2 janvier 1481, qui fut le premier acte de leur juridiction, ils déclarèrent tous les émigrés convaincus d'hérésie, par le seul fait de leur émigration; ordonnèrent au marquis de Cadix, au duc d'Arcos et aux autres seigneurs du royaume de Castille de s'emparer des fuyards, de les envoyer sous escorte à Séville, et de faire mettre le séquestre sur

tous leurs biens, sous peine d'excommunication, de la confiscation de leurs domaines et de la perte de leurs emplois et dignités.

Le nombre des prisonniers fut bientôt tellement considérable, que le couvent où on les entassait se trouva trop petit pour les contenir tous. Cependant les inquisiteurs, non contents d'avoir obtenu l'extradition de tant de malheureux, publièrent un édit, qu'ils nommèrent *l'édit de grâce*, pour engager ceux des apostats qui n'avaient point été arrêtés à se mettre volontairement entre les mains du Saint-Office; on leur promettait de leur donner l'absolution, moyennant quelques légères pénitences, et de ne pas confisquer leurs biens.

Cette espèce d'amnistie trompa un grand nombre de *Marranos* qui vinrent se présenter; mais les inquisiteurs les firent emprisonner, et ne leur accordèrent l'absolution qu'après les avoir forcés à indiquer les noms et la demeure de toutes les personnes qu'ils savaient être tombées dans l'apostasie, soit qu'ils en eussent connues, soit qu'ils en eussent seulement oui parler : ainsi *l'édit de grâce* se trouva transformé en édit de délation. Bientôt après un autre édit de l'inquisiteur-général fut publié dans tout le royaume de Castille. Moins fallacieux et moins hypocrite que le premier, ce second édit établissait les divers cas où la délation était ordonnée sous peine de péché mortel et d'excommunication majeure. L'on y trouve une vingtaine d'articles contenant de prétendues preuves de judaïsme tellement absurdes et équivoques, que tous ces *indices*, réunis ensemble, auraient suffi à peine pour établir une simple présomption, si les inquisiteurs n'avaient pas trouvé le moyen de faire pren-

dre leurs ridicules exagérations pour des vérités incontestables.

Des moyens si propres à multiplier les victimes ne pouvaient manquer de produire les résultats les plus terribles : aussi le Saint-Office commença-t-il bientôt ses cruelles exécutions. Quatre jours après son installation à Séville, six condamnés avaient déjà été brûlés; dix-sept autres subirent le même sort quelques jours après, et en moins de six mois deux cent quatre-vingt-dix-huit chrétiens nouveaux avaient subi la peine du feu; soixante-dix-neuf autres se trouvaient condamnés à une prison perpétuelle, et tout cela dans la seule ville de Séville. Pendant le même espace de temps, plus de deux mille *Marranos* furent livrés aux flammes dans les autres parties de la province; un plus grand nombre encore furent exécutés en effigie, et dix-sept mille subirent diverses peines canoniques. Parmi ceux qui périrent sur les bûchers, on remarque des personnes fort riches, dont les biens devinrent la proie du fisc.

La grande quantité de condamnés que l'on faisait mourir par le feu, fut cause que le préfet de Séville se vit dans la nécessité de faire construire hors de la ville un échafaud permanent en pierres, sur lequel on éleva quatre grandes statues de plâtre : ces statues étaient creusées intérieurement, et c'est dans ces statues que l'on enfermait vivants les nouveaux chrétiens relaps, pour les y faire périr lentement, au milieu d'une horrible combustion. Cet échafaud, appelé *quemadero*, existait encore naguère. Que pouvait-on attendre d'un tribunal qui débutait ainsi?

La crainte que de pareils supplices inspiraient aux nouveaux chrétiens, en fit émigrer une multitude in-

nombrable en France, en Portugal et jusqu'en Afrique. Beaucoup de ceux qui avaient été condamnés par contumace, s'étaient rendus à Rome pour demander justice au pape; mais le Saint-Père se borna à quelques menaces de destitution contre les inquisiteurs, et ces menaces n'eurent aucun résultat avantageux pour les personnes condamnées injustement.

A la même époque, la reine Isabelle, qui éprouvait quelques scrupules de conscience sur l'article des confiscations, pria le pape de donner au nouveau tribunal une forme stable propre à satisfaire tout le monde; elle demandait aussi que les jugements, portés en Espagne, fussent définitifs et sans appel à Rome. Sixte IV loua le zèle de la reine pour l'Inquisition, apaisa ses scrupules et créa un juge apostolique d'appel pour l'Espagne, chargé de prononcer sur tous les appels interjetés des jugements rendus par les inquisiteurs; D. Inigo Maurique, archevêque de Séville, fut revêtu de cet emploi.

La création de ce juge d'appel et sa résidence en Espagne devaient être d'une grande utilité, puisqu'elles empêchaient les habitants et l'argent de sortir du royaume; mais la cour de Rome la rendit inutile, en continuant de recevoir les appels d'un grand nombre d'Espagnols qui craignaient de se présenter à Séville. Ce conflit d'autorité fut nuisible, sous tous les rapports, aux malheureux qui avaient appelé à Rome des injustices de l'Inquisition; car, après avoir donné leur argent au pape et reçu son absolution, ils n'en furent pas moins condamnés et exécutés à leur retour en Espagne, quoiqu'ils eussent obtenu des certificats de réconciliation et d'absolution. Ainsi, malgré une bulle du pape dans laquelle il désapprouvait l'injustice et la

rigueur de l'Inquisition, et ordonnait qu'on traitât favorablement ceux qui feraient des confessions volontaires, Ferdinand, qui était trop partisan des confiscations, et les inquisiteurs, qui se trouvaient trop intéressés à ce que leur manière de procéder ne parût pas irrégulière, persistèrent dans un système si favorable à leurs vues. Le pape seul aurait pu remédier à ce grand mal; mais il craignit de déplaire à Ferdinand, et il ne songea qu'à donner une forme stable et imposante à l'Inquisition d'Espagne.

CHAPITRE II.

Création d'un grand-inquisiteur-général et du conseil de la Suprême.

La bulle du pape Sixte IV, de l'année 1483, donna lieu à plusieurs mesures nouvelles, parmi lesquelles se trouve le décret qui fit prendre à l'Inquisition la forme d'un tribunal permanent, avec un chef auquel étaient soumis tous les inquisiteurs en général et en particulier. Thomas de Torquemada, qui occupait déjà la place d'inquisiteur-général du royaume de Castille, réunit alors sous sa domination toutes les provinces de la couronne d'Aragon, et ses immenses pouvoirs furent confirmés par le pape Innocent VIII et par ses successeurs.

Torquemada justifia pleinement le choix qu'on avait fait de sa personne; il était impossible de trouver un homme plus propre à remplir les intentions de Ferdinand, en multipliant les confiscations; celles de la cour de Rome, par la propagation de ses maximes dominatrices et fiscales, et celles de l'Inquisition elle-même, en créant le système de terreur dont elle avait besoin. Le grand-inquisiteur-général organisa d'abord quatre tribunaux subalternes pour Séville, Cordoue, Jaen et Ciudad-Real, et permit ensuite aux dominicains de commencer leurs fonctions dans les différents diocèses de la couronne de Castille. Torquemada désigna, pour ses assesseurs et conseillers, deux juris-

consultes qu'il chargea de la rédaction des nouvelles constitutions du Saint-Office.

Ferdinand, qui savait combien il était important pour l'intérêt du fisc d'organiser convenablement le tribunal, créa un conseil royal de l'Inquisition, que l'on appela *conseil de la Suprême*. Le grand-inquisiteur en était président de droit, un évêque et deux docteurs en droit en furent les premiers conseillers. Ces conseillers avaient voix délibérative dans toutes les affaires qui dépendaient du droit civil, et voix consultative seulement dans celles qui appartenaient à l'autorité ecclésiastique; ce qui donna souvent lieu à de grandes altercations entre les inquisiteurs-généraux et les conseillers de la *Suprême*.

Quelque temps après, c'est-à-dire, vers la fin de 1484, Torquemada convoqua une junta générale composée d'inquisiteurs et de conseillers : cette réunion eut lieu à Séville, et l'on y décréta les premières lois de l'Inquisition d'Espagne, sous le titre d'*Instructions*.

Ce nouveau code était divisé en vingt-huit articles.

Les trois premiers déterminaient la manière d'installer les tribunaux dans les villes; la publication des censures contre les hérétiques et les apostats qui ne se dénonceraient pas volontairement, et fixaient le délai de *grâce* pour éviter la confiscation des biens. Ces dispositions ressemblaient beaucoup à celles adoptées par l'Inquisition ancienne.

Le quatrième article portait que les confessions volontaires, faites avant le temps de grâce, devaient être écrites sur l'interrogatoire des inquisiteurs. Par cette manière de procéder, on n'accordait la grâce à un homme que lorsqu'il en avait fait livrer d'autres à la persécution.

L'article cinq défendait de donner secrètement l'absolution, excepté dans le seul cas où personne n'aurait eu connaissance du crime du réconcilié. Cette mesure livrait à la honte de l'*auto-da-fé* public celui-là même qui avait avoué spontanément sa faute, et fit passer des sommes immenses à la cour de Rome, qui accordait en payant des brefs pour dispenser de cette humiliante cérémonie.

Par le sixième article, le réconcilié se trouvait condamné à la privation de tout emploi honorifique, et de l'usage de l'or, de l'argent, des perles, de la soie et de la laine fine. Ces pénitences enrichirent encore la cour de Rome par les nombreuses demandes de *réhabilitation* qui lui étaient adressées.

L'article sept imposait des pénitences pécuniaires, même à ceux qui avaient fait une confession volontaire.

Le huitième portait que le pénitent volontaire, qui se présenterait après le terme de grâce, ne pourrait être exempté de la confiscation de ses biens, qu'il avait encourue de droit le jour de son apostasie ou de son hérésie. On voit, par ces deux articles, tout ce que la cupidité de Ferdinand s'était promis de l'Inquisition.

Le neuvième article ordonnait de n'imposer qu'une pénitence légère aux sujets âgés de moins de vingt ans, qui se présenteraient volontairement. Mais qu'est-ce qu'entendaient par pénitence légère des législateurs si froidement barbares?

L'article dix imposait l'obligation de préciser le temps où le réconcilié était tombé dans l'hérésie, afin de savoir quelle portion de ses biens appartenait au fisc. Cet article fit perdre à beaucoup de personnes la dot de leurs femmes, parce qu'elle leur avait été payée

après le crime de leurs beaux-pères. Quel désordre pour les familles!

Si un hérétique, détenu dans les prisons secrètes du Saint-Office, touché d'un véritable repentir, demandait l'absolution, l'article onze portait qu'on pourrait la lui accorder, en lui imposant pour pénitence un emprisonnement perpétuel. Quelle pénitence!

Le douzième article autorisait les inquisiteurs à condamner à la *relaxation*, comme faux pénitent, tout réconcilié dont ils jugeraient la confession imparfaite ou la repentance simulée. Ainsi la vie d'un homme dépendait de l'opinion d'un inquisiteur.

L'article treize prononçait la même peine contre ceux qui se vanteraient d'avoir caché plusieurs crimes dans leur confession.

Le quatorzième portait que, si l'accusé convaincu persistait dans ses dénégations, il devait être condamné comme impénitent. Cet article fit conduire au bûcher des milliers de victimes, parce qu'on regarda comme convaincues des personnes qui étaient bien loin de l'être.

D'après le quinzième article, toutes les fois qu'il existait une demi-preuve contre un accusé qui niait son crime, il devait être soumis à la question : s'il s'avouait coupable dans les tourments et confirmait ensuite sa confession, il était condamné comme convaincu; et, s'il la rétractait, il devait subir une seconde question.

Il était défendu par le seizième article de communiquer aux accusés la copie entière des déclarations des témoins.

Le dix-septième prescrivait aux inquisiteurs d'interroger eux-mêmes les témoins.

Le dix-huitième voulait qu'un ou deux inquisiteurs fussent toujours présents à la question, afin de recevoir les déclarations du prévenu.

Le dix-neuvième exigeait qu'on condamnât, comme hérétique convaincu, tout accusé qui ne comparaitrait pas après avoir été assigné dans les formes.

Le vingtième portait que, s'il était prouvé par les livres ou par la conduite d'un homme mort qu'il avait été hérétique, il devait être jugé et condamné comme tel, son cadavre exhumé, et la totalité de ses biens confisquée aux dépens de ses héritiers naturels.

D'après le vingt-unième article, il était ordonné aux inquisiteurs d'étendre leur juridiction sur les vassaux des seigneurs, et de censurer ces derniers, s'ils y mettaient quelque obstacle.

Le vingt-deuxième article voulait qu'on accordât aux enfants de ceux dont les biens auraient été confisqués, une portion de ces mêmes biens à titre d'aumône. Cet article devint illusoire, car jamais les inquisiteurs ne se sont occupés du sort de ces malheureux : l'abandon et la misère étaient toujours leur partage.

Les autres six articles de ce code étaient relatifs aux procédés que les inquisiteurs devaient observer entre eux et envers leurs subordonnés.

Cette constitution fut augmentée plusieurs fois, même dans les premiers temps; mais malgré toutes ces modifications, les formes de la procédure ont toujours été à peu près les mêmes, et les inquisiteurs n'ont jamais renoncé à l'arbitraire qui fait le fond de cette odieuse et cruelle jurisprudence. Il était impossible à l'accusé d'établir sa défense convenablement, et les juges, placés entre l'alternative de reconnaître son innocence, ou de le soupçonner coupable, adop-

taient toujours ce dernier parti, et n'avaient plus besoin de preuves.

Un code aussi sanguinaire, dont l'exécution était confiée à des hommes qui croyaient se rendre agréables à Dieu en faisant brûler des milliers de leurs semblables, ne pouvait que rendre l'Inquisition odieuse. Aussi excita-t-elle le plus vif mécontentement, et les peuples des Espagnes lui opposèrent une résistance qui fut souvent sanglante. En Aragon surtout, où la confiscation des biens ne pouvait exister à cause des privilèges dont les Aragonais jouissaient depuis longtemps, l'établissement et l'exécution des nouvelles constitutions soulevèrent le peuple et les nobles. Les représentants du royaume réclamèrent auprès du pape et de Ferdinand contre l'introduction du nouveau code inquisitorial. On envoya des commissaires à Rome et à la cour d'Espagne pour demander qu'on suspendit au moins l'exécution des articles relatifs à la confiscation, comme contraires aux lois du royaume. Les Aragonais se flattaient que, si cette mesure était abandonnée, le tribunal de l'Inquisition tomberait bientôt de lui-même; mais pendant que les députés des cortès d'Aragon faisaient leurs réclamations, les nouveaux inquisiteurs condamnèrent plusieurs nouveaux chrétiens qui furent brûlés dans des *auto-da-fé* publics et solennels. Ces supplices ne firent qu'irriter davantage les *Marranos* du royaume d'Aragon. Ils craignirent de voir se renouveler au milieu d'eux les scènes qui se passaient en Castille, où le Saint-Office, établi seulement depuis trois ans sous la direction de moines et de prêtres fanatiques, avait déjà immolé des milliers de victimes.

Dans cet état de choses, et voyant que leurs démar-

ches auprès du pape et du roi n'avaient aucun succès, plusieurs des principaux habitants de Saragosse se liguèrent contre l'Inquisition, et résolurent de sacrifier un ou deux inquisiteurs, afin d'effrayer les autres et de les obliger ainsi à renoncer à leur mission.

Les premiers coups des conjurés devaient frapper l'inquisiteur Pierre Arbuès; mais ils le manquèrent plusieurs fois. Arbuès, ayant été averti de leur dessein, prit des précautions; il portait une cotte de mailles sous sa veste et une espèce de casque de fer sous son bonnet. Cependant, les conjurés l'ayant approché un soir près de l'autel de l'église, ils le frappèrent dans le cou, et lui firent une blessure si profonde qu'il en mourut deux jours après, c'est-à-dire, le 17 septembre 1485.

L'impression que cet assassinat fit sur les esprits ne répondit pas à l'attente des conjurés. Tous les vieux chrétiens, excités par les inquisiteurs et par les moines, voulurent venger la mort d'Arbuès; il y eut des émeutes violentes, dont les suites auraient été terribles, si on n'eût contenu la multitude fanatique, en lui promettant que les coupables seraient punis du dernier supplice.

En attendant, la mémoire de l'inquisiteur Arbuès fut honorée avec une sorte de solennité qui contribua beaucoup à le faire passer pour un saint, et à lui attirer un culte particulier dans les églises. Peu s'en fallut que ce dominicain ne fût reconnu pour patron de l'Inquisition et pour protecteur des ministres du Saint-Office; mais on se contenta de travailler à préparer des miracles, afin de le faire béatifier : ce qui eut effectivement lieu en 1664, sous le pontificat d'Alexandre VII.

CHAPITRE III.

Sévérité de l'Inquisition et résistance des Espagnols.

L'assassinat commis sur le dominicain Arbuès irrita fortement tous les inquisiteurs ; ils jurèrent de venger sa mort, et les ordres les plus pressants furent donnés par Torquemada pour découvrir les auteurs et complices de ce crime de lèse-inquisition, et pour les punir comme hérétiques, ennemis du Saint-Office. Un des assassins avoua, dans les tortures, tout ce qu'il savait du complot, et facilita les recherches des inquisiteurs, en désignant une partie des conjurés.

Il serait difficile de compter les familles qui furent victimes de la vengeance des inquisiteurs : en peu de temps, ils avaient déjà immolé plus de deux cents personnes ; et, comme le plus léger indice était reçu pour une preuve de complicité, un grand nombre de malheureux moururent lentement au fond des cachots. Il suffisait d'avoir donné l'hospitalité à quelque fugitif pour être condamné au moins à la honte de figurer dans un *auto-da-fé* public, sous l'habit de *pénitencé*. Les inquisiteurs n'épargnant personne, il n'y eut point de famille dans les trois premiers ordres de la noblesse qui ne comptât quelqu'un de ses membres au nombre des condamnés à des peines infamantes, et l'on vit don Jacques de Navarre, fils du fameux infant don Carlos, enfermé dans les prisons de Saragosse, d'où il ne sor-

tit que pour subir une pénitence publique, comme convaincu d'avoir protégé la fuite de quelques-uns des conjurés. Les principaux auteurs du meurtre d'Arbuès furent mutilés; on leur coupa les mains avant de les pendre; leurs cadavres furent ensuite écartelés, et leurs membres exposés sur les chemins publics. L'un d'eux se tua dans la prison, la veille de son supplice; mais son cadavre n'en fut pas moins traité comme ceux des autres condamnés. Les inquisiteurs avaient promis la vie à celui des conjurés qui avait dénoncé les autres; on le pendit néanmoins, et toute la grâce qu'il reçut se borna à n'avoir les mains coupées qu'après sa mort.

Parmi les accusés qui furent assez heureux pour se réfugier en France, il y en avait un de race noble, nommé Gaspard de Santa-Crux, qui mourut à Toulouse pendant qu'on le brûlait en effigie à Saragosse. Un de ses fils fut arrêté comme ayant favorisé son évasion; les inquisiteurs le condamnèrent à figurer dans un *auto-da-fé* public, et à se rendre ensuite à Toulouse pour demander aux dominicains de cette ville que le cadavre de son père fût exhumé et livré aux flammes; il devait, en outre, revenir à Saragosse, et remettre aux inquisiteurs le procès-verbal de cette parricide exécution. La terreur que l'Inquisition inspirait au fils de Santa-Crux fut telle, qu'il se soumit, sans se plaindre, aux ordres barbares qu'elle lui prescrivait, et il eut la bassesse de remplir son exécrable pénitence. Une pareille sentence, dont l'idée seule fait frémir d'horreur, doit suffire pour caractériser les inquisiteurs qui la prononcèrent, et pour donner une juste idée du degré d'avilissement où ils avaient plongé les peuples.

Pendant que les inquisiteurs de Saragosse entassaient victime sur victime, ceux des autres provinces s'empressaient de les imiter. Le tribunal établi à Tolède avait fait arrêter une si grande quantité de prévenus, qu'il lui était impossible de poursuivre leurs procès d'après les formes établies, à cause du manque de temps. Un mois après l'expiration du délai de grâce, ils célébrèrent un *auto-da-fé* de réconciliation, dans lequel sept cent cinquante condamnés de l'un et de l'autre sexe subirent une pénitence publique, nu-pieds, en chemise et un cierge à la main. Cinquante jours après, il y eut un second *auto-da-fé* où figurèrent le même nombre de malheureux. Au bout de vingt-cinq jours, encore sept cent cinquante victimes furent traînées à la même cérémonie ; et, avant la fin de l'année, il y eut une quatrième exécution, dans laquelle vingt-sept condamnés, y compris deux prêtres, furent brûlés, et neuf cent cinquante réconciliés, au moyen de diverses pénitences plus ou moins sévères. Ainsi, pendant le cours d'une seule année, l'Inquisition de Tolède commença et termina trois mille trois cent vingt-sept procès, sans compter la quantité de procédures entamées contre ceux des prévenus qui étaient dans les prisons. Ce calcul démontre suffisamment combien ces procédures devaient être irrégulières, surtout lorsqu'on sait qu'il n'y avait que deux inquisiteurs et deux greffiers pour faire ce travail, dont la dixième partie eût été encore trop forte pour tout autre tribunal. Les inquisiteurs de toutes les autres provinces de la monarchie d'Espagne, se conduisaient à peu près de la même manière que ceux de Séville, de Saragosse et de Tolède, et l'on peut assurer que l'Inquisition moderne fut plus désastreuse pour l'Espagne,

pendant les premières années de son établissement, que ne l'auraient été plusieurs guerres ensemble. Son excessive rigueur fit émigrer plus de cent mille familles, et exporter plusieurs millions de francs au profit de la cour de Rome, qui continuait à vendre ses bulles d'absolution.

Pendant que les inquisiteurs semblaient former une sainte alliance contre les peuples, les peuples se liguèrent contre l'Inquisition ; les cruautés de ce tribunal excitaient partout des mouvements populaires que le roi avait bien de la peine à apaiser. Des émeutes éclatèrent en même temps à Téruel, à Valence, à Lérida, à Barcelone, et dans presque toutes les villes de la Catalogne. La résistance était tellement opiniâtre, que Ferdinand se vit contraint de prendre les mesures les plus sévères pour la faire cesser ; néanmoins il lui fallut plus de deux années pour réduire ce qu'on appelait les séditeux, à la tête desquels se trouvaient plusieurs seigneurs. Barcelone surtout se fit remarquer par sa courageuse opposition : les habitants de cette ville, ainsi que ceux de toute la province, ne voulaient point se soumettre au joug de l'Inquisition moderne, ni reconnaître l'autorité de Torquemada, et l'on eut toutes les peines possibles pour introduire la réforme du Saint-Office dans cette province, et pour soumettre les Catalans. Il en fut de même de Majorque et de Minorque, dont les habitants repoussèrent l'Inquisition pendant plus de huit années ; elle ne pénétra dans ces îles qu'en 1490.

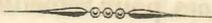
Toutes ces marques évidentes d'une opposition si générale prouvent incontestablement que le Saint-Office a été introduit dans la Péninsule contre le vœu de tous les Espagnols, et qu'il leur a été imposé par la

force et par la terreur. Les vues dominatrices des papes, l'avarice de Ferdinand et le fanatisme de quelques moines plongèrent l'Espagne dans un abîme de maux que le bon sens du peuple prévoyait déjà, lorsqu'il luttait contre les ordres de son roi et contre les bulles du pape. Le peuple se trompe rarement; malheur à ceux qui méprisent ses remontrances!

Durant cette lutte, Torquemada, qui marchait toujours vers son but, rédigea des *actes additionnels* aux premières constitutions du Saint-Office, et convoqua une nouvelle junte générale d'inquisiteurs. Cette assemblée décréta plusieurs dispositions qui devaient rendre encore plus régulière l'autorité du grand-inquisiteur-général. Torquemada publia, en même temps, diverses ordonnances pour remédier aux grands abus qui s'étaient glissés dans l'administration des biens confisqués aux familles de ses victimes. Quelque immense que fût la masse de ces biens, leur mauvaise administration, jointe aux dilapidations commises par les inquisiteurs, diminuèrent tellement les revenus du Saint-Office, qu'ils n'étaient plus suffisants pour faire face à ses dépenses. L'armée de satellites qu'il était obligé de payer, et la nourriture du grand nombre de prisonniers pauvres, qui remplissaient constamment les prisons de l'Inquisition, avaient épuisé ses caisses. Ferdinand, qui ne pouvait plus y puiser, fit dresser l'état des sommes dont les inquisiteurs s'étaient emparés, et en ordonna la restitution. L'infidélité des inquisiteurs était d'autant plus répréhensible, que Ferdinand avait abondamment pourvu à leurs dépenses, même dans le cas où ils n'auraient pas touché le traitement qui leur avait été accordé.

Au moyen de ces restitutions et des amendes pécu-

naires que l'on imposa aux personnes qui avaient été réconciliées, Torquemada rétablit les finances de l'Inquisition, et put même ajouter, à ses autres charges, celle du salaire d'un grand nombre d'espions qu'il sema sur toute la surface de l'Espagne. Cette dernière mesure, capable d'inspirer des craintes même aux vieux chrétiens, acheva de rendre odieux ce grand-inquisiteur-général; et, dès cet instant, sa vie fut constamment exposée aux plus grands dangers.



CHAPITRE IV.

Expulsion des Juifs ; cruautés et mort de Torquemada.

Les vieux chrétiens d'Espagne, dont la haine pour les Juifs semblait s'être accrue depuis que l'Inquisition les persécutait, n'épargnèrent rien pour rendre ces malheureux Israélites odieux au Saint-Office et au gouvernement. On les accusait non-seulement d'exciter à l'apostasie ceux de leurs anciens co-religionnaires qui s'étaient faits chrétiens, mais on leur imputait encore un grand nombre de sacrilèges et de crimes, comme, par exemple, d'enlever des enfants chrétiens et de les crucifier le vendredi-saint dans l'intention d'insulter à la mort de J.-C., d'avoir outragé des hosties consacrées et d'avoir conspiré contre la tranquillité de l'état. On accusait en outre les médecins et les apothicaires juifs d'abuser de leur ministère pour donner la mort aux chrétiens qu'ils soignaient. Les preuves qu'on alléguait de tous ces crimes étaient absurdes ; mais l'esprit de parti les admettait comme convaincantes, et s'en servit pour provoquer l'expulsion de tous les Juifs du royaume.

Avertis du danger qui les menaçait, et persuadés que, pour conjurer l'orage, il suffirait d'offrir de l'argent à Ferdinand, les Israélites s'engagèrent à lui fournir trente mille ducats pour subvenir aux frais de la guerre contre les Maures de Grenade, dans laquelle

il était alors engagé. Ferdinand allait accepter cette proposition ; mais le fanatique Torquemada eut la hardiesse de s'y opposer, et le décret qui obligeait les Juifs de tout sexe et de tout âge à sortir de l'Espagne, fut promulgué le 31 mars 1492. Ferdinand y avait prononcé la peine de mort et la confiscation des biens contre ceux qui n'auraient pas obéi avant le terme de quatre mois.

Cette mesure cruelle ne laissa aux Juifs d'Espagne d'autre alternative que la fuite ou le baptême. Presque tous se hâtèrent de vendre leurs biens et de quitter un pays qui leur offrait aussi peu de sûreté. L'Espagne perdit, par cette émigration, plus de huit cent mille habitants, et cela au même moment où la conquête du royaume de Grenade faisait passer en Afrique une quantité considérable de Maures.

L'expulsion des Juifs et l'occupation de Grenade par les troupes de Ferdinand furent deux événements remarquables qui offrirent de nouvelles victimes à l'Inquisition ; car, parmi les Mahométans et les Israélites qui se firent chrétiens pour pouvoir rester dans leur patrie, il y en avait très peu dont la conversion ne fût simulée. Les inquisiteurs ne tardèrent pas à découvrir ces malheureux, et les bûchers en dévorèrent aussitôt une grande quantité. Ferdinand s'associa dans cette circonstance aux cruautés du Saint-Office : l'histoire nous apprend de quelle manière il fit lentement expirer plusieurs Juifs trouvés dans Malaga, lorsque cette ville fut prise sur les Maures ; il ordonna qu'ils fussent tués avec des roseaux pointus : supplice affreux que les Maures ne faisaient subir qu'à ceux qui s'étaient rendus coupables du crime de lèse-majesté.

Mais ce n'était pas assez pour le fanatique Torque-

mada de sacrifier des Juifs et des Maures ; son audace fut poussée jusqu'au point de mettre en jugement les évêques de Ségovie et de Calahorra, qui jouissaient tous deux de l'estime générale, et dont tous les crimes consistaient à être les fils de Juifs baptisés. Ce fut en vain que ces deux prélats opposèrent les bulles apostoliques qui défendaient aux inquisiteurs de procéder contre les évêques, et les plaçaient sous la juridiction immédiate des papes. Torquemada n'en prépara pas moins une instruction secrète, qui força les deux accusés à se rendre à Rome pour présenter leur défense au pape. Il suffisait alors que quelque Juif converti eût laissé des richesses pour que l'Inquisition employât tous les moyens possibles à faire prouver qu'il était mort hérétique judaïsant, afin de flétrir sa mémoire, de confisquer ses biens, d'exhumer ses ossements pour les livrer aux bûchers, et de priver ses enfants de toutes ses dignités. Tel était le but que Torquemada s'était proposé, en informant contre les deux prélats ; mais il échoua d'abord, car le pape se saisit de l'affaire et la renvoya devant d'autres évêques, dont la décision fut favorable aux accusés. En dédommagement des persécutions qu'ils avaient éprouvées, le pape nomma l'évêque de Ségovie à l'ambassade de Naples, et celui de Calahorra à celle de Venise.

Torquemada furieux de n'avoir pu perdre ces deux prélats, trouva encore le moyen de leur tenter un nouveau procès, dans lequel il réussit à démontrer que ces évêques étaient tombés dans l'hérésie, et à les faire enfermer dans un château, où ils moururent, après avoir été dépouillés de leurs biens et dégradés de la dignité épiscopale. Presque toujours l'intrigue a assuré aux inquisiteurs le succès de leurs entrepri-

ses ; aussi ils ne craignaient point d'entreprendre des choses injustes toutes les fois qu'elles convenaient à leur despotisme.

Mais ce n'est pas seulement à poursuivre les personnes que se bornait le zèle ardent de Torquemada ; les livres devinrent aussi l'objet de sa surveillance. Quoiqu'il existât une commission composée d'évêques et des présidents des chancelleries, chargée de tout ce qui concernait l'examen, la censure, l'impression, l'introduction et la vente des livres, Torquemada profita de toutes les occasions pour étendre ses droits et sa juridiction sur les produits de la presse : il commença, en 1490, par faire brûler plusieurs Bibles hébraïques dans un *auto-da-fé* qui eut lieu à Salamanque, sous prétexte qu'elles étaient infectées des erreurs du judaïsme. Bientôt après il célébra un autre *auto-da-fé* où furent brûlés plus de six mille volumes, que les *qualificateurs* du conseil de l'Inquisition avaient déclarés dangereux, et parmi lesquels il se trouvait néanmoins beaucoup d'ouvrages estimables, dont le seul défaut était de n'être pas compris. L'insolence de Torquemada fut poussée si loin, qu'il voua à la destruction toute la bibliothèque de don Henri d'Aragon, prince du sang royal, enveloppant ainsi dans sa proscription vandalesque la littérature, les sciences et les arts, avec la théologie et les pratiques superstitieuses de la sorcellerie.

L'abus que Thomas de Torquemada fit de ses immenses pouvoirs pendant les dix-huit années qui s'écoulèrent depuis sa nomination à l'emploi de grand-inquisiteur-général d'Espagne, jusqu'au 16 septembre 1498, jour de sa mort, fut tel, qu'il a été impossible aux historiens de calculer exactement le nombre de

ses victimes. Quelques-uns ont prétendu que Torquemada avait fait brûler ou condamner à des peines infamantes plus de deux cent mille personnes de tout sexe ; d'autres, basant leur dénombrement sur des inscriptions du temps et sur la foi d'anciens manuscrits, ont établi, d'une manière beaucoup plus positive, que les treize Inquisitions de Séville, Cordoue, Jaen, Tolède, Cadix, Valladolid, Calahorra, Murcie, Cuença, Saragosse, Valence, Barcelone et Majorque, établies successivement depuis 1481 jusqu'en 1487, ont fait périr dans les flammes, pendant la domination de Torquemada, dix mille deux cent vingt personnes, brûler en effigie six mille huit cent soixante, et condamner à d'autres peines, avec confiscation de leurs biens, quatre-vingt-dix-sept mille trois cent soixante-onze. Il est peut-être nécessaire d'ajouter une remarque importante qui augmente le nombre réel des victimes de l'Inquisition, c'est que parmi les six mille huit cent soixante individus brûlés en effigie, il s'en trouve au moins quatre mille qui avaient péri lentement dans les cachots du Saint-Office, et près de deux mille dont les ossements avaient été exhumés : il ne resterait ainsi qu'un très-petit nombre de ceux brûlés en effigie qui se seraient échappés des mains de l'Inquisition. Il y eut donc un total de cent quatorze mille quatre cent une familles plongées dans l'opprobre et la désolation pendant la durée du ministère inquisitorial de Torquemada.

Tous ces malheurs furent la conséquence du système adopté par ce premier grand-inquisiteur-général ; ils justifient la haine universelle qui l'accompagna jusqu'au tombeau, et l'exécration à laquelle sa mémoire a été vouée. Torquemada n'ignorait point que

sa vie était toujours menacée : il fut obligé de prendre toutes sortes de précautions. Dans ses voyages il se faisait escorter par cinquante *familiers de l'inquisition* à cheval, et par deux cents autres à pied, sa route était éclairée comme celle d'un corps de troupes qui marche au milieu des ennemis. Indépendamment de ces mesures, il avait toujours sur sa table une défense de licorne à laquelle on supposait la vertu de faire découvrir et de neutraliser les poisons. Sa cruelle administration et les plaintes qu'elle avait fait naître effrayèrent même le pape, et Torquemada fut obligé d'envoyer, pendant trois fois, un de ses collègues à Rome, avec la mission de le défendre contre les accusations dont il était journellement l'objet. Enfin les choses furent poussées si loin, qu'Alexandre VI, fatigué des plaintes continuelles qui s'élevaient de toutes parts contre ce grand-inquisiteur, voulut le dépouiller de la puissance dont il l'avait investi, et n'en fut empêché que par des considérations politiques et par ménagement pour la cour d'Espagne. Il se contenta d'expédier un bref, daté du 23 juin 1494, dans lequel il disait que Torquemada étant parvenu à un grand âge, et souffrant de différentes incommodités, le Saint-Siège avait jugé à propos de lui adjoindre quatre évêques, inquisiteurs-généraux, qu'il investissait du droit de terminer, conjointement avec le grand-inquisiteur, toutes les affaires relatives à la foi. Ce moyen eût probablement produit quelques bons résultats, si Torquemada ne fût parvenu à rendre inutiles les dispositions du bref du pape. Il mourut en exerçant encore son cruel despotisme, et légua son système à ses successeurs.

Torquemada était arrivé à inspirer une si grande terreur à tous les Espagnols, que plusieurs gentils-

hommes illustres jugèrent prudent de se montrer dévoués au Saint-Office, plutôt que de se faire ranger, tôt ou tard, dans la classe des suspects, et s'offrirent volontairement pour faire partie des *familiers* du Saint-Office. Cet exemple, joint aux prérogatives et aux immunités que Ferdinand accorda aux membres de cette espèce de congrégation, entraînent un grand nombre de personnes des classes inférieures. C'est ainsi que se recruta cette milice du Christ, dont les légions s'accrurent bientôt d'une manière tellement monstrueuse, qu'il y eut des villes où les *familiers* privilégiés se trouvaient plus nombreux que ceux des habitants soumis aux charges municipales. Ces *familiers* exerçaient l'emploi de *gardes-du-corps* du grand-inquisiteur-général et des inquisiteurs provinciaux. En se faisant recevoir dans cette confrérie, ils s'engageaient à poursuivre les hérétiques et les personnes suspectes d'hérésie; à fournir aux sergents et aux sbires du Saint-Office tous les secours dont ils pouvaient avoir besoin pour arrêter les accusés, et à faire tout ce que les inquisiteurs leur ordonneraient pour la punition des coupables. Parmi les *familiers* il y en avait dont le zèle allait jusqu'à leur faire faire le métier d'espion, de délateur et de provocateur, pour l'amour de Dieu. Malheur à ceux qui comptaient des *familiers* parmi leurs ennemis! La liberté, la vie d'un citoyen, dépendaient presque toujours d'un faux rapport ou d'un faux témoignage: il vivait avec la perspective des cachots, des tortures et des bûchers.

CHAPITRE V.

Supplices infligés par l'Inquisition.

Parmi les supplices que les inquisiteurs faisaient endurer à leurs victimes, il faut placer, presque au premier rang, ceux que les accusés éprouvaient durant leur emprisonnement. Les prisons du Saint-Office étaient dans la plupart des villes de sales réduits de douze pieds de longueur sur dix de largeur, ne recevant qu'un faible rayon de clarté par une petite fenêtre percée tout-à-fait en haut, de manière que les prisonniers pouvaient à peine distinguer les objets. La moitié de ces réduits était occupée par une estrade sur laquelle ils couchaient; mais, comme il y avait à peine de la place pour trois personnes, et que souvent on en enfermait le double dans chaque chambre, les plus robustes étaient obligés de dormir par terre où ils avaient à peine autant de place qu'on en accorde aux morts pour leur sépulture. Ces chambres étaient si humides que les nattes, qui servaient à ces malheureux, se pourrissaient en très-peu de temps. Les autres meubles dont les cachots étaient garnis, consistaient en quelques vases de terre pour satisfaire aux besoins naturels; ces vases n'étaient vidés que toutes les semaines, ce qui obligeait les prisonniers à vivre dans une atmosphère si malsaine, que la plupart y trouvaient la mort, et que ceux qui en sortaient

étaient si défigurés qu'on les prenait pour des cadavres ambulants.

Mais ce n'était pas assez de placer des hommes dans des lieux si étroits et si infectés, il leur était encore défendu d'avoir des livres ou toute autre chose qui aurait pu leur faire oublier un instant leur affreuse situation. La plainte même leur était interdite, et lorsqu'un malheureux prisonnier faisait entendre quelques gémissements, on le punissait en lui mettant un bâillon pendant plusieurs jours, et en le fouettant cruellement le long des corridors, lorsque le premier moyen n'avait pas suffi pour le forcer au silence. La même punition du fouet était infligée à ceux qui faisaient du bruit dans leurs chambres ou qui se disputaient entre eux; en pareil cas, on rendait toute la chambrée solidaire, et on les fouettait tous. Ce châtiement était exercé sur toutes les personnes sans distinction du sexe et de l'âge, de sorte que de jeunes demoiselles, des religieuses et des dames distinguées étaient dépouillées et battues impitoyablement.

Tels étaient l'état des prisons du Saint-Office et les traitements que l'on y faisait éprouver aux prisonniers vers la fin du quinzième siècle. Depuis lors, quelques améliorations ont successivement eu lieu dans l'intérieur des cachots; mais le sort des prisonniers y fut presque toujours le même; et l'on a vu beaucoup de ces malheureux se donner volontairement la mort pour mettre un terme à leurs souffrances. D'autres, bien plus dignes de pitié, étaient tirés de leurs cachots pour être conduits dans la *chambre du tourment*; là se trouvaient les inquisiteurs et les bourreaux; là tout accusé qui avait refusé de se déclarer coupable, recevait la *question*.

Une grotte souterraine, où l'on descendait par une infinité de détours, était le lieu destiné à l'application de la torture; le profond silence qui régnait dans cette *chambre du tourment* et l'appareil épouvantable des instruments du supplice, faiblement éclairés par la lumière vacillante de deux pâles flambeaux, devaient nécessairement remplir l'âme du patient d'une terreur mortelle. A peine était-il arrivé devant les inquisiteurs, que les bourreaux, vêtus d'une longue robe de treillis noir et la tête couverte d'un capuchon de même étoffe, percé aux endroits des yeux, du nez et de la bouche, le saisissaient et le dépouillaient nu jusqu'à la chemise. Alors les inquisiteurs, joignant l'hypocrisie à la cruauté, exhortaient la victime à confesser son crime; et, si elle persistait à nier, ils ordonnaient que la torture serait employée de la manière et pendant le temps qu'ils le jugeraient convenable. Les inquisiteurs ne manquaient jamais de protester, qu'en cas de lésion, de mort ou de fracture de membres, le fait n'en devait être imputé qu'à l'accusé.

Il y avait trois manières d'appliquer la question : la corde, l'eau et le feu.

Dans le premier cas, on liait les mains du patient, par le moyen d'une corde passée dans une poulie attachée à la voûte; on lui attachait aux pieds un poids assez lourd, et ensuite les boureaux l'enlevaient aussi haut que possible. Après l'avoir laissé quelque temps ainsi suspendu, on lâchait la corde, afin que le malheureux torturé tombât tout-à-coup jusqu'à un demi-pied de distance de la terre. Cette terrible secousse disloquait toutes les jointures, et la corde, qui serrait les poignets, entraînait souvent dans les chairs jusqu'aux nerfs. Ce supplice, renouvelé pendant plus d'une

heure, laissait très-souvent le patient sans force et sans mouvement; mais ce n'était qu'après que le médecin de l'Inquisition avait déclaré que le torturé ne pouvait supporter plus longtemps la question sans mourir, que les inquisiteurs le renvoyaient dans sa prison, où on le laissait en proie à ses souffrances et à son désespoir jusqu'au moment où le Saint-Office lui faisait préparer une torture encore plus horrible.

Cette seconde question était donnée au moyen de l'eau. Les bourreaux étendaient la victime sur une espèce de chevalet de bois, en forme de gouttière, propre à recevoir le corps d'un homme, sans autre fond qu'un bâton qui le traverse, et sur lequel le corps, tombant en arrière, se courbe par l'effet du mécanisme du chevalet, et prend une position telle que les pieds se trouvent plus haut que la tête. Il résulte de cette situation que la respiration devient très-penible et que le patient éprouve les plus vives douleurs dans tous ses membres, par l'effet de la pression des cordes, dont les tours pénètrent dans les chairs et font jaillir le sang, même avant qu'on ait employé le garrot. C'est dans cette cruelle position que les bourreaux introduisent, au fond de la gorge de la victime, un linge fin, mouillé, dont une partie lui couvre les narines; on lui verse ensuite de l'eau dans la bouche et dans le nez, et on la laisse filtrer avec tant de lenteur qu'il ne faut pas moins d'une heure pour qu'il en ait avalé un litre, quoiqu'elle descende sans interruption. Ainsi le patient ne trouve aucun intervalle pour respirer : à chaque instant, il fait un effort pour avaler, espérant donner passage à un peu d'air; mais, comme le linge mouillé est placé pour y mettre obstacle et que l'eau entre en même temps par les narines, on

conçoit tout ce que cette nouvelle combinaison doit opposer de difficulté à la fonction la plus importante de la vie. Aussi arrivait-il souvent que, lorsque la question était finie, on retirait du fond de la gorge le linge tout imbibé du sang de quelques vaisseaux qui s'étaient rompus par les grands efforts du malheureux torturé. Il faut encore ajouter qu'à chaque instant, un bras nerveux tourne le fatal billot, et qu'à chaque tour, les cordes qui entourent les bras et les jambes, entrent jusqu'aux os.

Si, par ce second tourment, ils ne pouvaient obtenir aucun aveu, les inquisiteurs avaient ensuite recours au *feu*. Pour appliquer cette question, les bourreaux commençaient par attacher les mains et les jambes du patient, de manière qu'il ne pût pas changer de position : ils lui frottaient alors les pieds avec de l'huile, du lard et autres matières pénétrantes, et les lui plaçaient devant un feu ardent jusqu'à ce que la chair fût tellement crevassée, que les nerfs et les os parussent de toutes parts.

Tels étaient les moyens barbares que l'Inquisition d'Espagne employait pour faire avouer à ses victimes des crimes souvent imaginaires. Il aurait fallu être bien robuste pour supporter ces cruelles épreuves, qui étaient renouvelées plusieurs fois durant le cours de l'instruction de la procédure, de manière qu'à peine un accusé commençait à reprendre quelques forces, on le soumettait à une nouvelle question. Les choses furent poussées si loin par les inquisiteurs, que le conseil de la *Suprême* se vit obligé de leur défendre d'appliquer plus d'une fois la torture à la même personne; mais ces moines, froidement barbares, trouvèrent bientôt le moyen d'éluder cette défense, et par

une escobarde qu'il est impossible de qualifier, lorsqu'ils avaient torturé un malheureux pendant une heure, ils le renvoyaient dans les prisons, en déclarant que la question était *suspendue* jusqu'au moment où ils jugeraient à propos de la *continuer*. C'est ainsi qu'ils lassaient les prévenus et les forçaient presque toujours à s'avouer plus coupables qu'ils ne l'étaient réellement : fatigués de souffrir, la mort leur semblait un soulagement ; plusieurs se la donnaient eux-mêmes dans les prisons, et les autres voyaient sans peine les préparatifs de l'*auto-da-fé* qui allait les livrer aux flammes.

CHAPITRE VI.

Description d'un auto-da-fé.

Le Saint-Office était dans l'habitude de célébrer deux sortes d'*auto-da-fé* : les *auto-da-fé* particuliers et les *auto-da-fé* généraux.

Les *auto-da-fé* particuliers avaient lieu plusieurs fois par année, à des époques fixes, telles que l'avant-dernier vendredi de carême et autres jours déterminés par les inquisiteurs. Le nombre de victimes qui figuraient dans ces exécutions partielles, était toujours moindre que celui des malheureux qu'on destinait pour les exécutions générales.

Ces exécutions générales avaient lieu plus rarement ; on réservait ce spectacle pour les grandes occasions, comme, par exemple, l'avènement au trône d'un souverain, son mariage, la naissance de quelque infant et les anniversaires des jours mémorables ; c'était avec des *auto-da-fé* généraux que l'Inquisition fêtait les rois très-catholiques. Tous les condamnés, dont plusieurs gémissaient dans les prisons depuis longues années, en étaient tirés alors morts ou vifs, pour figurer dans cette barbare cérémonie.

Un mois avant le jour fixé pour l'*auto-da-fé* général, les membres de l'Inquisition, précédés de leur bannière, se rendaient en cavalcade du palais du Saint-Office à la grande place, pour y annoncer aux

habitants qu'à un mois de là, à pareil jour, il y aurait une exécution générale des personnes condamnées par l'Inquisition : cette cavalcade faisait ensuite le tour de la ville au son des trompettes et des timballes. Dès cet instant, on s'occupait des préparatifs nécessaires pour rendre la cérémonie aussi solennelle que magnifique ; à cet effet, on dressait sur la grande place un théâtre de cinquante pieds de long, élevé jusqu'à la hauteur du balcon du roi, lorsque la ville où devait avoir lieu l'*auto-da-fé* était la résidence royale. A l'extrémité et sur toute la largeur de ce théâtre s'élevait, à la droite du balcon du roi, un amphithéâtre de vingt-cinq à trente degrés destinés pour le conseil de la Suprême et pour les autres conseils d'Espagne. Au-dessus de ces degrés l'on voyait, sous un dais, le fauteuil du grand-inquisiteur, qui se trouvait beaucoup plus élevé que le balcon du roi. A la gauche du théâtre et du balcon, on dressait un second amphithéâtre où les condamnés devaient être placés. Au milieu du grand théâtre, il y en avait un autre fort petit qui soutenait deux espèces de cages en bois, ouvertes par le haut, dans lesquelles on plaçait les condamnés pendant la lecture de leur sentence. En face de ces cages se trouvaient deux chaires, une pour le relateur ou lecteur des jugements, l'autre pour le prédicateur ; et enfin, on dressait un autel auprès de la place des conseillers.

Le roi, la famille royale, ainsi que toutes les dames de la cour occupaient le balcon royal. D'autres balcons étaient également préparés pour les ambassadeurs et les grands de la couronne, et des échafauds pour le peuple.

Un mois après la publication de l'*auto-da-fé*, la cérémonie commençait par une procession composée de

charbonniers, de dominicains et de familiers, qui partait de l'église et se rendait sur la grande place; elle s'en retournait après avoir planté près de l'autel une croix verte, entourée d'un crêpe noir, et l'étendard de l'Inquisition. Les dominicains seuls restaient sur le théâtre et passaient une partie de la nuit à psalmodier et à célébrer des messes.

A sept heures du matin, le roi, la reine et toute la cour paraissaient sur les balcons.

A huit heures, la procession sortait du palais de l'Inquisition et se rendait sur la place dans l'ordre suivant.

1^o Cent charbonniers, armés de piques et de mousquets. Ils avaient le droit de faire partie de la procession, parce qu'ils fournissaient le bois destiné à brûler les hérétiques.

2^o Les dominicains, précédés d'une croix blanche.

3^o L'étendard de l'Inquisition, porté par le duc de Médina-Celi, suivant le privilège de sa famille. Cet étendard était de damas rouge, sur lequel on avait brodé d'un côté les armes d'Espagne, de l'autre une épée nue, entourée d'une couronne de lauriers.

4^o Les grands d'Espagne et les *familiers* de l'Inquisition.

5^o Toutes les victimes, sans distinction de sexe, placées suivant les peines plus ou moins sévères auxquelles elles étaient condamnées.

Celles condamnées à de légères pénitences, marchaient les premières, la tête et les pieds nus, revêtues d'un *san-benito* de toile, avec une grande croix de Saint-André jaune sur la poitrine et une autre sur le dos. Après cette classe, marchait celle des condamnés au fouet, aux galères et à l'emprisonnement. Venaient

ensuite ceux qui, ayant évité le feu en avouant après leur jugement, devaient être étranglés seulement ; ils portaient un *san-benito*, sur lequel étaient peints des diables et des flammes ; un bonnet de carton de trois pieds de haut, appelé *coroza*, peint comme le *san-benito*, était placé sur leur tête.

Les obstinés, les relaps et tous ceux qui devaient être brûlés vifs, marchaient les derniers, vêtus comme les précédents, avec la différence que les flammes peintes sur leurs *san-benito*, étaient ascendantes. Parmi ces malheureux, il y en avait souvent qui marchaient bâillonnés. Tous ceux qui devaient mourir étaient accompagnés de deux *familiers* et de deux religieux. Chaque condamné, à quelque classe qu'il appartint, tenait à la main un cierge de cire jaune.

Après les victimes vivantes, on portait les statues en carton des condamnés au feu, morts avant l'*auto-da-fé* ; leurs os étaient aussi portés dans des coffres.

Une grande cavalcade, composée des conseillers de la *Suprême*, des inquisiteurs et du clergé, fermait la marche. Le grand-inquisiteur était le dernier, vêtu d'un habit violet : il se faisait escorter par ses *gardes-du-corps*.

Dès que la procession était arrivée sur la place, et que chacun s'était assis, un prêtre commençait la messe jusqu'à l'évangile. Le grand-inquisiteur descendait alors de son fauteuil ; et, après s'être fait revêtir d'une chape et d'une mitre, il s'approchait du balcon où était le roi pour lui faire prononcer le serment par lequel les rois d'Espagne s'obligent de protéger la foi catholique, d'extirper les hérésies et d'appuyer de toute leur autorité les procédures de l'Inquisition. Sa Majesté très-catholique, debout et la tête nue, jurait

de l'observer. Le même serment était prêté par toute l'assemblée.

Un dominicain montait ensuite dans la chaire et faisait un sermon contre les hérésies, rempli des louanges de l'Inquisition. Dès que le sermon était fini, le relateur du Saint-Office commençait à lire les sentences; chaque condamné entendait la sienne à genoux dans la cage et retournait ensuite à sa place.

A la fin de cette lecture, le grand-inquisiteur quittait son siège et prononçait l'absolution de ceux qui étaient réconciliés; quant aux malheureux condamnés à perdre la vie, ils étaient livrés au bras séculier, placés sur des ânes et conduits au *quemadero* pour y recevoir la mort. Là se trouvaient autant de bûchers qu'il y avait de victimes. On commençait par les statues et les os des morts, que l'on brûlait; après les statues, on attachait successivement tous les condamnés aux poteaux élevés au milieu de chaque bûcher, et l'on y mettait le feu. La seule grâce que l'on faisait à ces malheureux, c'était de leur demander s'ils voulaient mourir en bons chrétiens; dans ce cas, le bourreau les étranglait avant de mettre le feu au bûcher.

Les réconciliés, condamnés à la prison perpétuelle, aux galères et au fouet, étaient ramenés dans les prisons du Saint-Office, d'où ils sortaient pour subir les pénitences qui leur étaient imposées, et pour être conduits à leur destination.

Telles étaient les formalités et les cérémonies employées dans ces barbares exécutions que l'on a osé appeler *actes de foi*, auxquelles le roi et la cour assistaient comme à une grande fête. L'Espagne leur doit la perte de la moitié de sa population, et la honte de les avoir froidement supportées pendant plusieurs siècles.

QUATRIÈME PARTIE.

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS ARRIVÉS DEPUIS LA MORT DE
TORQUEMADA JUSQU'À CELLE DE CHARLES-QUINT.

CHAPITRE I.

Second inquisiteur-général, Deza.

L'abus que le premier inquisiteur-général d'Espagne, Thomas de Torquemada, avait fait de ses immenses pouvoirs, ses cruautés et la conduite barbare des Inquisitions provinciales, auraient dû faire renoncer au projet de lui donner un successeur, et hâter l'abolition d'un tribunal de sang si opposé à la douceur de l'Évangile ; mais Ferdinand et Isabelle étaient trop aveuglés pour profiter d'une circonstance aussi favorable. Non-seulement ils la laissèrent échapper, mais ils s'empressèrent de proposer au pape, pour successeur de Torquemada, le dominicain Diègue Deza, qui avait été successivement évêque de Zamora, de Salamanque et de Palencia. Le pape signa ses bulles de confirmation le 1^{er} décembre 1498, en bornant toutefois l'autorité de ce second inquisiteur-général aux affaires du royaume de Castille. Deza fut mécontent d'une

restriction qui le laissait sans influence sur le royaume d'Aragon, et il refusa d'accepter jusqu'au moment où le pape l'investit des mêmes droits accordés à Torquemada.

Ce second inquisiteur-général ne montra pas moins de sévérité que son prédécesseur. A peine eut-il commencé à exercer ses fonctions, qu'il rédigea de nouvelles ordonnances pour donner plus d'activité au tribunal de l'Inquisition, comme si la rigueur de Torquemada n'avait pas été assez grande, et s'il eût manqué quelque chose à cette partie du système inquisitorial. Deza ajouta, en même temps, quelques articles relatifs à la confiscation, constant objet de l'attention du roi et du Saint-Office.

Comme son zèle et son ambition n'avaient point de bornes, il ne tarda pas à proposer au roi Ferdinand d'établir l'Inquisition en Sicile et à Naples sur le nouveau plan, et de la subordonner, dans ces deux pays, à l'autorité de l'inquisiteur-général d'Espagne, au lieu de la laisser sous la dépendance de la cour de Rome. Le monarque adopta cette proposition, et entreprit de faire recevoir d'abord en Sicile le tribunal du Saint-Office tel qu'il existait en Espagne; mais les Siciliens lui opposèrent une longue résistance : il fallut apaiser bien des mouvements et tenir pendant trois ans les troupes toujours en haleine, avant que le grand-inquisiteur subdélégué pût commencer ses fonctions. Les inquisiteurs l'emportèrent enfin, et au bout de quelques années, ils étaient déjà aussi insolents en Sicile qu'en Espagne. Cependant le peuple ne pouvait s'habituer à ce nouveau système inquisitorial, et n'attendait qu'une occasion favorable pour s'en affranchir; elle se présenta en l'année 1516 : un soulève-

ment général contre l'Inquisition eut lieu dans toute l'île : les prisonniers furent délivrés, et le joug des inquisiteurs aurait été secoué à jamais, si la Sicile eût pu résister plus tard à la puissance formidable de Charles-Quint : l'Inquisition lui fut alors imposée une seconde fois.

Le royaume de Naples eut plus de bonheur : la résistance de ses habitants fut si opiniâtre, que le vice-roi se vit obligé d'abandonner le dessein de Ferdinand, et de lui faire connaître tout le danger qu'il y avait à combattre une opposition aussi prononcée. Ferdinand finit par déclarer qu'il serait satisfait, si les Napolitains chassaient de leur ville tous les nouveaux chrétiens qui s'y étaient réfugiés en quittant l'Espagne; ce qui ne lui fut pas même accordé, tant les Napolitains, qui n'aimaient cependant pas les *Marranos*, avaient en horreur le système de l'Inquisition espagnole.

Pour compenser l'échec qu'il venait d'éprouver à Naples, l'inquisiteur-général Deza persuada à Ferdinand qu'il fallait établir l'Inquisition dans le royaume de Grenade. La reine, qui avait promis aux Maures baptisés de ne point les soumettre au Saint-Office, rejeta d'abord cette proposition; mais Deza s'y prit si adroitement, qu'il obtint d'elle que les inquisiteurs de Cordoue pourraient étendre leur juridiction sur le territoire du royaume de Grenade : ce qui remplissait parfaitement son but.

L'inquisiteur principal de Cordoue était alors D. Rodriguez de *Lucero*, auquel on donna, par anti-phrase, le nom de *tenebrero* (ténébreux). La dureté excessive de son caractère causa tant de maux aux *Mauresques*, qu'ils se révoltèrent et donnèrent de graves inquiétudes au roi et à la reine, dont les forces ne parvinrent à

soumettre ce peuple belliqueux qu'après une longue lutte. Le résultat de cette révolte eut les suites les plus désastreuses pour les Mauresques; car le 12 février de la même année 1502, Ferdinand et Isabelle prirent envers eux les mêmes mesures qu'ils avaient décrétées en 1492 contre les Juifs. Tous les Maures libres de l'un et de l'autre sexe reçurent l'ordre de quitter le royaume d'Espagne dans le délai de trois mois. Ce second acte impolitique de Ferdinand fit encore émigrer en Afrique une grande quantité de familles maures. Ainsi l'Inquisition décimait l'Espagne par tous les moyens possibles, et lui avait enlevé, en peu d'années, près de trois millions d'habitants.

Deza n'était pas moins animé contre les Israélites que son prédécesseur Torquemada. Non content d'avoir provoqué l'expulsion des Maures, il proposa au roi d'appliquer le décret d'expulsion de 1492 à un grand nombre de Juifs étrangers qui étaient arrivés dans le royaume depuis quelques années. Cette nouvelle mesure priva encore l'Espagne de la majeure partie de ces hommes industriels, dont quelques-uns seulement acceptèrent le baptême et les autres conditions humiliantes qui leur furent imposées, pour pouvoir résider dans les états de Sa Majesté très catholique.

A peu près à la même époque, et toujours à la suite des sollicitations de l'inquisiteur-général Deza, Ferdinand permit aux inquisiteurs d'Aragon, malgré le serment qu'il avait fait d'observer les statuts de ce royaume, de connaître du péché d'usure; ce délit n'avait été poursuivi jusqu'alors que par les juges séculiers. Les inquisiteurs ne furent pas plus tôt autorisés à s'en emparer, que les prisons du Saint-Office s'encom-

brèrent de gens auxquels on imputait ces sortes d'affaires.

Bientôt après, les inquisiteurs s'attribuèrent également la connaissance du péché de sodomie, sous prétexte qu'il devait être soumis à la même juridiction que toutes les affaires de la foi. Dix personnes, coupables de ce crime, figurèrent dans un *auto-da-fé* qui eut lieu à Séville dans l'année 1506, et subirent le supplice du bûcher. Il me paraît nécessaire de faire observer ici qu'au moment où les inquisiteurs d'Aragon avaient fait enfermer dans les prisons du Saint-Office plusieurs prêtres de Saragosse, accusés de sodomie, l'archevêque de cette ville obtint un bref du pape, qui renvoyait les prévenus devant les juges ordinaires, et cela après qu'on avait déjà condamné et brûlé un grand nombre de sodomistes. Cette circonstance est d'autant plus remarquable, que tout en relâchant les prêtres et les moines arrêtés pour ce crime, les inquisiteurs continuèrent à poursuivre, pour le même fait, les laïcs de toutes les classes, parmi lesquels se trouva compromis le vice-chancelier d'Aragon, qui ne dut son acquittement qu'à son nom et à son crédit.

Le grand-inquisiteur Deza avait accordé toute sa confiance à l'inquisiteur de Cordoue, Lucero, dont l'inhumanité eut les suites les plus graves. Lucero avait pris l'habitude de déclarer presque tous les accusés coupables de réticence, et de les faire condamner comme *faux pénitents*. Cet abominable système coûta la vie à un grand nombre de malheureux : une plus grande quantité encore gémissait dans les prisons au moment où Philippe 1^{er} prit les rênes du gouvernement de Castille. Ce prince, instruit de la cruauté de

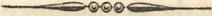
l'inquisiteur-général et de son ami Lucero, ordonna à Deza de se retirer dans son archevêché de Séville, et de déléguer ses pouvoirs à D. Ramirez de Gusman, évêque de Catane. Il suspendit aussi de leurs fonctions l'inquisiteur Lucero et les autres juges du tribunal de Cordoue, et fit soumettre à l'examen du conseil de la *Suprême* toutes les affaires entamées par Lucero. Elles se seraient heureusement terminées sans la mort de Philippe I^{er}, qui eut lieu le 25 septembre 1506, trois mois après son avènement au trône.

A peine Deza eut-il appris la mort du roi qu'il annula la délégation, et reprit ses fonctions d'inquisiteur-général. Il cassa tout ce qui avait été fait pendant sa retraite, et les prisons se remplirent de nouvelles victimes. Les habitants de Cordoue, fatigués du joug de l'inquisiteur Lucero que Deza venait de rétablir, se soulevèrent, forcèrent les prisons et en firent sortir les prisonniers dont le nombre était incalculable. Le procureur fiscal, le greffier et plusieurs employés subalternes du tribunal furent arrêtés; Lucero ne dut son salut qu'à une prompte fuite. Ces événements, joints à l'arrivée en Espagne de Ferdinand V, régent du royaume, inspirèrent tant de crainte à l'inquisiteur-général Deza, qu'il renonça lui-même à son emploi, et se retira dans son diocèse où il mourut haï de tous les Espagnols.

Deza persécuta d'une manière indigne le vénérable archevêque de Grenade, Ferdinand de Talavera, et le sage Antoine de Lebrija, qui fut dénoncé au Saint-Office par des théologiens scolastiques, pour avoir découvert et corrigé plusieurs erreurs qui s'étaient glissées dans le texte latin de la Vulgate par la faute des copistes. L'archevêque de Grenade fut unanimement

acquitté dans une assemblée de cardinaux, que le pape avait convoquée en évoquant cette affaire. Lebrija sortit des prisons quelque temps après la retraite de Deza.

Pendant le règne inquisitorial de cet archevêque, deux mille cinq cent quatre-vingt-douze individus furent brûlés vifs; huit cent vingt-neuf le furent en effigie, et trente-deux mille neuf cent cinquante-deux subirent l'emprisonnement ou les galères avec confiscation de leurs biens. Ce qui ajoutait encore à toute l'horreur que l'Inquisition inspirait, c'était la conduite intolérable des agents de ce tribunal : ils volaient, ils tuaient impunément, et outrageaient sans honte les filles et les femmes qui avaient le malheur de tomber entre leurs mains. Ce scandale fut souvent la cause que le peuple se souleva contre le Saint-Office, et qu'il maltraita plus d'un inquisiteur; mais le mal ne pouvait être réparé que par les rois et les papes, et les uns et les autres ne songèrent jamais qu'à leur propre intérêt.



CHAPITRE II.

Troisième inquisiteur-général, Ximènes de Cisneros

D. François Ximènes de Cisneros, archevêque de Tolède, fut nommé inquisiteur-général du royaume de Castille aussitôt après l'arrivée en Espagne du régent, et il eut pour collègue D. Jean Enguera, évêque de Vich, qui fut placé à la tête des inquisiteurs d'Aragon.

Cisneros commença à exercer ses fonctions au moment où la conspiration contre le Saint-Office était devenue générale, à cause des événements de Cordoue; l'on voyait dans les rangs de ceux qui se signalaient par leur haine contre l'Inquisition, non-seulement des seigneurs puissants, mais encore des évêques et des membres du conseil de Castille. Cet état d'hostilité envers le Saint-Office fit sentir à l'inquisiteur-général Cisneros la nécessité de se conduire avec une extrême prudence, afin de ne pas donner lieu à la convocation générale des cortès, que les Espagnols avaient déjà demandée.

Cisneros avait du talent et des connaissances; il avait même de l'équité avant d'être nommé inquisiteur. Né pour les grandes entreprises, il avait reçu de la nature ce degré d'ambition, sans lequel les grands hommes resteraient probablement inconnus sur la terre, et cette ambition lui fit accepter un emploi qui le plaçait à la tête d'un établissement dont il avait été

l'ennemi. Dès cet instant, il se trouva obligé de le soutenir et de le défendre. Cisneros fit plus, il s'opposa à toutes les innovations proposées dans la manière de procéder du Saint-Office, quoiqu'il eût appris, par ce qui s'était passé à Cordoue peu de temps avant, combien étaient graves les inconvénients du funeste secret de l'Inquisition, et l'abus qu'on en faisait dans les ténèbres des tribunaux de province.

Néanmoins Cisneros sollicita et obtint du roi la permission de former une junte, composée de vingt-deux personnes des plus marquantes du royaume, pour terminer convenablement tous les procès intentés aux habitants de Cordoue par l'inquisiteur Lucero. Cette junte prit le nom de *Congrégation catholique*, et tint sa première assemblée à Burgos, en 1508. Après un travail de plusieurs mois, elle rendit une sentence qui déclarait les témoins entendus par Lucero dans l'affaire de Cordoue, indignes d'aucune confiance, attendu que leurs déclarations étaient contradictoires et justement suspectes de mauvaise foi par leur invraisemblance et leur absurdité. En conséquence, les accusés qui étaient encore dans les prisons furent mis en liberté, leur honneur, ainsi que la mémoire des morts, devaient être réhabilités, et les maisons démolies, reconstruites aux frais du trésor. Cet acte tardif de justice, que la prudence avait peut-être commandé, fut solennellement publié à Valladolid, au milieu des applaudissements du peuple, qui croyait déjà avoir brisé le joug de l'Inquisition, parce qu'elle lui accordait une trêve fallacieuse.

Les événements de Cordoue avaient aussi imposé à l'inquisiteur-général la nécessité d'examiner avec le plus grand soin la conduite des inquisiteurs et des au-

tres employés du Saint-Office ; des désordres scandaleux avaient été commis entre eux et des femmes qui étaient dans les prisons ; et, comme ce n'était pas la première fois que cela était arrivé, Cisneros décréta, d'après l'avis du conseil de la Suprême, que toutes les personnes attachées au Saint-Office, qui se rendraient coupables de pareils crimes, seraient punies de mort. Les occasions d'appliquer cette loi n'ont pas manqué dans la suite, et cependant elle est restée sans effet.

La division de l'Espagne en royaumes de Castille et d'Aragon, qui eut lieu après la mort de Philippe I^{er}, fournit à l'inquisiteur-général l'idée de changer la circonscription des Inquisitions provinciales, et de ne laisser subsister qu'un tribunal par province, tandis qu'il en existait un dans chaque évêché. Mais, par compensation, Cisneros envoya des inquisiteurs aux Canaries pour y introduire le Saint-Office. Quelques années après, l'Inquisition fut établie à Cuença.

Cisneros prit, sans doute, quelques mesures pour ralentir l'activité du Saint-Office ; il destitua même un grand nombre d'agents qui avaient abusé de leur pouvoir ; mais l'obstination qu'il mit à s'opposer aux réformes demandées par les peuples, fut cause que le mal continua d'exister, et que le nombre des victimes devint encore plus grand pendant sa dictature qu'il ne l'avait été sous celle de son prédécesseur ; aussi l'Inquisition essuya-t-elle les plus violentes attaques en Aragon, tant que ce royaume resta séparé de la Castille. Ferdinand fut obligé d'assembler les cortès en 1510, pour écouter leurs représentations contre le Saint-Office. Les députés se plaignirent hautement de l'abus que les inquisiteurs faisaient de leur autorité, non-seulement dans les matières relatives à la foi,

mais encore sur différents points étrangers au dogme, tels que l'usure, le blasphème, la sodomie, la bigamie, la nécromancie et autres délits qui n'étaient pas de leur compétence. Les cortès firent connaître au roi que les inquisiteurs se mêlaient aussi de régler les contributions et d'augmenter le nombre des franchises qui leur avaient été accordées ainsi qu'à leurs familiers, de sorte que la masse des impôts se trouvait diminuée d'une manière scandaleuse par les réductions qu'ils faisaient sur les listes des contribuables : ce qui aggravait d'une manière insupportable les charges de ceux qui étaient obligés de payer pour les autres. Enfin les cortès se plaignirent de la hardiesse et de l'insolence des inquisiteurs qui s'établissaient juges de toutes les matières douteuses, et opprimaient les magistrats toutes les fois que ces derniers voulaient récuser la compétence du Saint-Office. L'abus des excommunications lancées contre ceux qui avaient voulu s'opposer aux empiétements de l'Inquisition, fut placé au nombre des griefs que les cortès exposèrent au roi, auquel elles ne demandaient autre chose que le maintien des coutumes particulières et l'exécution des lois et des statuts de la couronne d'Aragon, qu'il avait lui-même juré de respecter. Les cortès ajoutaient, dans leur réclamation, que la publicité des procédures du Saint-Office, exigée par les lois et coutumes du royaume, suffirait pour prévenir une foule de malheurs et la ruine d'un grand nombre de familles.

Cette démarche des cortès fit connaître au roi la disposition des esprits ; cependant il évita de répondre catégoriquement, et il se borna à engager les députés à lui soumettre, dans la prochaine assemblée, qui devait avoir lieu deux ans après, tous les faits qu'ils au-

raient pu recueillir à l'appui de leur demande, afin de décider avec connaissance de cause. En effet, une seconde réunion des cortès d'Aragon ayant eu lieu dans l'année 1512, le roi ne put s'empêcher d'adopter les résolutions qui lui furent proposées et qui formaient un traité entre le souverain et la nation. Ces résolutions contenaient vingt-cinq articles presque tous destinés à restreindre la juridiction des inquisiteurs, et à diminuer le nombre des franchises dont ils avaient tant abusé; mais il ne fut prise aucune mesure sur la publicité de la procédure inquisitoriale, et l'on ne changea presque rien au système des confiscations. Cependant, quoique dans le fond le roi n'eût pas accordé tout ce que les cortès devaient espérer, il regretta bientôt d'avoir signé ce traité; et, secondé par les menées des inquisiteurs, il sollicita et obtint du pape des dispenses pour le serment qu'il avait fait aux cortès, et rendit aux tribunaux du Saint-Office tous les droits dont ils avaient précédemment joui. Cette conduite du roi répandit la consternation dans le royaume; partout le peuple se souleva, et Ferdinand se vit obligé, dans la crainte d'une révolte générale, de renoncer au bref qu'il avait obtenu, et d'engager le pape à confirmer les dispositions des cortès. Ce prince se serait évité une rétractation aussi honteuse, et dont le peuple ne pouvait lui tenir aucun compte, s'il ne s'était pas joué de sa parole et de ses serments.

Pendant que les cortès d'Aragon luttaient avec l'Inquisition et le roi, les nouveaux chrétiens de Castille offrirent à Ferdinand une somme de six cent mille ducats d'or, pour subvenir aux frais de la guerre qu'il préparait contre son neveu le roi de Navarre, à condition qu'une nouvelle loi de l'état établirait la publicité

de tous les procès de l'Inquisition. Ferdinand allait accepter, lorsque Cisneros, qui fut instruit de la proposition des nouveaux chrétiens, mit à sa disposition une forte somme pour lui faire abandonner tout projet de réforme. Le roi donna la préférence à l'argent de l'inquisiteur-général, et laissa les choses dans l'état où elles étaient. Un peu plus tard, pendant que Charles d'Autriche, petit-fils de Ferdinand, si fameux ensuite sous le nom de Charles-Quint, était en Flandre et se disposait à se rendre en Espagne, les nouveaux chrétiens lui offrirent encore aux mêmes conditions huit cent mille écus d'or pour les dépenses de son voyage.

Toutes les universités et tous les hommes instruits de l'Espagne et de la Flandre, que l'on consulta sur cette proposition, répondirent unanimement que la communication des noms et des déclarations entières des témoins pendant la procédure était conforme au droit naturel, divin et humain; mais l'inquisiteur-général Cisneros se hâta d'envoyer des députés au roi, et s'y prit d'une manière si adroite que Charles laissa l'affaire indécise jusqu'à son arrivée en Espagne.

Ainsi le cardinal-inquisiteur-général Ximènes de Cisneros, qui fut un des plus ardents partisans de la réforme de l'Inquisition pendant qu'il n'était encore qu'archevêque, devint le plus opiniâtre défenseur des graves abus que commettaient les inquisiteurs, dès qu'il fut placé à leur tête, et fut cause, pendant deux fois, que la manière de procéder du Saint-Office ne reçut presque aucune de ces modifications que les peuples de l'Espagne demandaient à grands cris depuis l'établissement de l'Inquisition moderne.

Durant les onze années du ministère inquisitorial

de Ximènes de Cisneros , le Saint-office fit brûler en personne trois mille cinq cent soixante-quatre individus des deux sexes, et mille deux cent trente-deux en effigie ; quarante-huit mille cinquante-neuf malheureux furent en même temps condamnés à la prison , aux galères ou à d'autres peines , toujours avec la confiscation de leurs biens. Il résulte de ce calcul que le nombre des condamnés pendant le cours d'une année était communément de quatre mille huit cent cinq ; ce qui prouve incontestablement que Cisneros , malgré ses bonnes dispositions primitives , fit célébrer comparativement beaucoup plus d'*auto-da-fé* que son prédécesseur Deza.

Cisneros mourut le 8 novembre 1517, au commencement du règne de Charles-Quint. Sa politique lui avait fait demander pour collègue, quelques mois avant, le cardinal Adrien de Florencio , qui fut le quatrième inquisiteur-général d'Espagne, et qui en remplit les fonctions jusqu'à l'époque de son avènement au trône pontifical.

CHAPITRE III.

Quatrième inquisiteur-général, Adrien de Florencio.

Lorsque Charles-Quint se rendit en Espagne, il était très-disposé à abolir l'Inquisition, ou tout au moins à organiser la procédure du Saint-Office suivant les règles du droit naturel, et sur le modèle de tous les tribunaux. Son précepteur Guillaume-de-Croy et son grand chancelier Selvagio lui avaient inspiré cette résolution; ainsi l'Inquisition n'avait jamais couru autant de risque d'être supprimée que pendant les premières années du règne de ce jeune monarque, sous l'inquisiteur-général Adrien.

Voulant profiter de ce moment favorable pour alléger le joug sous lequel les Espagnols gémissaient depuis si longtemps, les cortès de Castille, celles d'Aragon et celles de la principauté de Catalogne s'assemblèrent au commencement de l'année 1518 pour demander au roi les réformes que la conduite des inquisiteurs avait rendues indispensables; chaque assemblée rédigea un projet d'ordonnance qui réglait l'organisation du tribunal du Saint-Office et les formes de la procédure.

Charles-Quint promit aux cortès de Castille d'ordonner la mise à exécution du nouveau code rédigé par son chancelier Selvagio, de concert avec les députés; mais au moment le plus décisif pour le triomphe de la justice et de l'humanité, Selvagio mourut, et

l'inquisiteur-général Adrien changea tellement les idées et les dispositions du roi, qu'il en fit insensiblement un protecteur passionné de l'Inquisition.

Les Aragonais et les Catalans avaient demandé à Charles-Quint de défendre aux inquisiteurs d'intenter aucun procès pour cause d'usure, de sodomie, de bigamie, de nécromancie et autres délits de ce genre dont ils s'étaient arrogé la connaissance; ils demandaient aussi au roi de prévenir les abus qui se commettaient relativement aux impôts et aux charges publiques. Charles-Quint promit solennellement de faire respecter les privilèges et les coutumes de chacune de ces provinces, et déclara, quant aux autres points, que sa volonté était que l'on se conformât aux saints canons et aux décrets du Saint-Siège. Cette réponse du roi fit croire aux cortès qu'il venait de leur accorder tout ce qu'elles avaient demandé; c'était, en effet, ce que semblait indiquer la promesse de faire *observer les saints canons*; en conséquence, les cortès témoignèrent leur reconnaissance au roi par un don en argent. Le temps leur prouva que les promesses de Charles-Quint étaient aussi fallacieuses que celles de ses prédécesseurs.

Cependant le concordat, conclu entre le roi et les cortès d'Aragon et de Catalogne, fut envoyé à Rome pour être approuvé par le pape. Dès cet instant, les inquisiteurs recommencèrent leurs intrigues auprès de la cour de Rome et de Charles-Quint, et ils parvinrent à faire retarder pendant près de deux ans l'expédition de la bulle de confirmation. Dans cet intervalle, le Saint-Office de Saragosse, à qui tous les moyens paraissaient bons pour éloigner le danger dont il se croyait menacé, fit emprisonner le secrétaire de

l'assemblée d'Aragon, sous prétexte qu'il avait rédigé l'acte envoyé à Rome de manière à rendre obligatoires les promesses que le roi annonçait n'avoir faites que conditionnellement. Un attentat aussi grave sur la représentation nationale, indisposa les Aragonais contre Charles-Quint qui l'avait toléré; la *députation permanente* jugea nécessaire de convoquer de nouvelles cortès. Charles, ayant été informé de cette convocation, ordonna la dissolution de l'assemblée; mais les cortès répondirent que les rois d'Aragon n'avaient pas le droit d'employer une mesure aussi violente; et, par représailles, elles décrétèrent que l'impôt ne serait pas levé jusqu'à ce que le roi eût fait droit aux justes réclamations des Aragonais. Heureusement pour les prétentions des cortès, Léon X était alors fort mal avec l'Inquisition d'Espagne, à cause de tous les malheurs qu'elle causait et des troubles qu'elle fomentait pour se soutenir. Ce pape résolut de réformer le Saint-Office, en le soumettant à toutes les règles et aux dispositions du droit commun. En conséquence, il expédia des brefs par lesquels il ordonnait que les inquisiteurs seraient destitués, et que les évêques et leurs chapitres présenteraient deux chanoines à l'inquisiteur-général qui en nommerait un pour faire partie du tribunal du Saint-Office. Les inquisiteurs refusèrent d'obéir au pape, et Charles-Quint envoya un ambassadeur extraordinaire à Rome pour solliciter la révocation de ces brefs. Léon X, voyant l'importance que Charles-Quint, qui venait de prendre le titre d'empereur, mettait à cette affaire, eut recours aux expédients si souvent employés par la cour de Rome; il embrouilla les questions les plus simples et fit oublier l'objet principal. Il écrivit à l'inquisiteur-général que,

quoiqu'il eût effectivement résolu de faire droit aux réclamations des cortès, il ne pousserait cependant pas les choses plus loin, sans le consentement de l'empereur, auquel il promettait de ne rien innover. Les députés d'Aragon ne se découragèrent pas : ils continuèrent leurs instances à Rome avec tant de vigueur, que, s'ils ne réussirent pas à obtenir du pape des résolutions favorables à l'extension qu'ils voulaient donner aux articles convenus dans l'assemblée des cortès, ils empêchèrent du moins la révocation des trois brefs qui réformaient l'Inquisition, révocation que l'empereur sollicitait vivement.

Cette misérable lutte, dont les détails font pitié, était alors une chose fort importante, à cause de la chaleur que chaque parti y mettait, et des troubles intestins qu'elle causa à l'Espagne pendant deux ans ; elle se termina par la mise en liberté du secrétaire des cortès d'Aragon et par le vote de l'impôt. Le peuple n'y gagna presque aucun adoucissement à ses maux, puisque la bulle de réforme ne fut point exécutée, et l'Inquisition n'en continua pas moins ses scandaleux procès et ses cruelles exécutions dans ce royaume.

Pendant que ces événements avaient lieu en Aragon, la guerre civile éclatait dans la Castille ; l'évêque de Zamora et plusieurs prêtres se trouvaient à la tête des soulèvements contre l'Inquisition. Charles-Quint, qui voulait les châtier sévèrement, pria le pape d'autoriser l'inquisiteur-général à poursuivre l'évêque et les autres ecclésiastiques ; le pape accorda cette autorisation, en prescrivant néanmoins de ne les punir que par l'excommunication ; mais le juge de la cour regarda l'évêque comme déjà dépouillé de ses privilèges, le condamna à mort, et le fit exécuter sur-le-champ.

L'inquisiteur-général, auquel on supposait un caractère doux, n'était autre chose qu'un homme faible : il accordait la plus grande confiance aux inquisiteurs, et approuvait toujours leur conduite rigoureuse. Cette confiance fut cause que le nombre de victimes, au lieu de diminuer, augmenta d'une manière effrayante pendant la durée de son règne inquisitorial ; en moins de cinq ans, Adrien permit la condamnation de vingt-quatre mille vingt-cinq individus, dont seize cent vingt furent brûlés en personne, et cinq cent soixante en effigie.

Ce même inquisiteur-général établit le second tribunal du Saint-Office en Amérique, et étendit sa juridiction sur les Indes et sur l'Océan. Il fut aussi la cause que Charles-Quint ne réforma point l'Inquisition comme il l'avait promis aux Castillans et aux Aragonais, parce qu'il le trompa toujours sur la conduite des inquisiteurs. Malgré tout le mal qu'Adrien avait laissé commettre par l'Inquisition d'Espagne, il n'en fut pas moins élu pape après la mort de Léon X, et lui succéda le 9 janvier 1522. Néanmoins il ne conféra son titre et ses droits à D. Alphonse Manrique, archevêque de Séville, que le 10 septembre 1523. Il y eut donc presque deux ans d'interrègne, durant lesquels l'Inquisition fit encore brûler trois cent vingt-quatre personnes, indépendamment de quatre mille quatre cent quatre-vingt-une qui furent condamnées à l'emprisonnement avec confiscation de leurs biens.

Tel est le résultat que présentent les premières années du règne de Charles-Quint, dont l'avènement au trône offrait aux Espagnols l'espérance de voir enfin mettre un terme aux cruautés des inquisiteurs.

CHAPITRE IV.

Cinquième inquisiteur-général, Alphonse Manrique

Les nouveaux chrétiens, d'origine israélite, se flat-
taient, au commencement du ministère inquisitorial
de D. Alphonse Manrique, de voir bientôt la forme de
la procédure du Saint-Office subir une réforme salu-
taire. Leur espoir était fondé sur l'appui que Manri-
que avait prêté à la requête présentée par eux à Charles-
Quint, lorsque ce prince et Manrique étaient encore
en Flandre; mais il en fut de ce cinquième inquisi-
teur-général comme de ses prédécesseurs. Les inquisi-
teurs parvinrent à lui persuader que la réforme
demandée tendait à détruire le Saint-Office et à faire
triompher les ennemis de la foi, qui ne manqueraient
pas de professer de coupables maximes dès qu'ils ne
seraient plus contenus par le système des dénoncia-
tions secrètes.

A cette même époque, les opinions de Martin Lu-
ther commençaient à se répandre dans le midi de l'Eu-
rope, et le pape, dont l'autorité était vivement attaquée
par ce moine savant, éprouvait les plus vives inquié-
tudes sur les résultats que pouvait avoir la doctrine
qui envahissait l'Allemagne. Léon X avait déjà con-
damné comme hérétiques plusieurs propositions de
Luther, et Adrien venait d'ordonner les mesures les

plus sévères pour empêcher la propagation du luthéranisme.

Tous ces motifs, joints à l'apparition en Espagne d'une nouvelle secte de Mauresques, fit croire à l'inquisiteur-général que la rigueur dont on avait usé jusqu'alors, était devenue encore plus nécessaire. En conséquence, au lieu de mettre un frein à l'Inquisition, Manrique se trouva obligé d'étendre la juridiction de ce tribunal sur les Mauresques et sur les luthériens, et de rappeler à tous les chrétiens l'obligation qui leur était imposée de dénoncer, dans le délai de six jours, tout ce qu'ils auraient vu ou entendu de contraire à la foi, sous peine d'excommunication réservée et de péché mortel.

Néanmoins Manrique eut pitié des Mauresques dont la situation était devenue déplorable; il accueillit toutes leurs réclamations, et s'opposa, autant qu'il lui fut possible, à la persécution que les inquisiteurs exerçaient contre ces malheureux. Manrique fit plus encore, il fit remettre en vigueur, de concert avec le conseil de la Suprême, les édits de Ferdinand et d'Isabelle, qui défendaient aux inquisiteurs de mettre les Mauresques en jugement pour des motifs légers; et, comme un grand nombre avaient déjà été livrés aux tribunaux, il ordonna que tous leurs procès seraient promptement terminés de la manière la plus favorable aux accusés.

Malheureusement pour les Mauresques, la guerre civile éclata à cette époque dans le royaume de Valence et dans la Castille. Comme ils y prirent une part active, l'empereur irrité en fit punir plusieurs, et résolut d'appliquer l'édit d'expulsion de 1502 aux Maures de Valence et d'Aragon, qui, à la suite des réclamations

faites dans le temps par les cortès et par les seigneurs de ces deux royaumes, n'avaient point été soumis à cette mesure rigoureuse. En conséquence, Charles-Quint demanda au pape une dispense pour le serment qu'il avait fait devant les cortès de Saragosse. Adrien lui répondit d'abord que cette concession serait un scandale; mais l'empereur ayant insisté, elle lui fut accordée. Aussitôt une ordonnance royale de 1525 enjoignit à tous les Maures de Castille, de Valence et d'Aragon, de se faire baptiser dans un très-court délai ou de sortir d'Espagne par les routes qui leur étaient désignées.

Les historiens de cette époque assurent que François I^{er}, qui était alors prisonnier à Madrid, dit à Charles-Quint que la tranquillité ne serait bien établie en Espagne que lorsqu'il n'y resterait plus un seul Maure ni un Mauresque. Si cette circonstance n'est point controuvée, il faudrait admirer la politique astucieuse du roi de France qui, tout en flattant le penchant de son ennemi, lui donnait un mauvais conseil et lui faisait adopter un système préjudiciable aux intérêts de son royaume d'Espagne.

A peine cet édit fut-il publié que les Maures s'enfuirent dans les montagnes, et opposèrent une résistance opiniâtre aux troupes que Charles-Quint fut obligé d'employer contre eux. Il ne parvint à les soumettre qu'après leur avoir accordé une partie des conditions qu'ils demandaient. Les principales étaient celles de ne pas être soumis à l'Inquisition pour des motifs légers, de conserver l'usage de leur langue, leur manière de s'habiller et leurs armes, et de ne payer d'autres impôts que ceux qu'on exigeait des chrétiens. A ces conditions ils se firent presque tous baptiser.

De son côté, l'inquisiteur-général Manrique leur accorda l'absolution de tout ce qu'ils avaient pu faire avant, en les prévenant toutefois que, s'ils retombaient dans l'hérésie ou dans l'apostasie, ils seraient traités avec toute la rigueur des lois de l'Inquisition.

On conçoit aisément que des hommes élevés dans la religion de leurs pères, attachés aux pratiques du mahométisme, et détestant le christianisme qu'on les avait forcé d'embrasser, ne devaient se faire aucun scrupule de retourner aux préceptes de Mahomet toutes les fois qu'ils croyaient pouvoir apostasier sans danger. Aussi, presque tous les Mauresques, convertis par la terreur et le sabre, revenaient secrètement à leur première croyance, et tombaient bientôt entre les mains du Saint-Office, dont les espions infestaient toutes les villes habitées par les nouveaux chrétiens. Ainsi, malgré le système plus conforme à l'humanité que l'inquisiteur-général Manrique avait adopté contre les Mauresques, un grand nombre d'entre eux furent conduits aux bûchers ou dans les prisons; les autres continuaient d'émigrer en Afrique toutes les fois qu'ils pouvaient tromper la surveillance dont ils étaient l'objet, tant de la part de l'empereur que de celle de l'Inquisition. Charles et son successeur Philippe II firent ensuite grâce aux Mauresques condamnés par le Saint-Office de la saisie de leurs biens, afin d'empêcher une émigration qui portait un coup sensible à la population des Espagnes; mais les inquisiteurs, toujours maîtres de leurs opérations par le plus impénétrable secret, rendaient nulles ces dispositions bienfaisantes des souverains : de sorte que les Mauresques, exaspérés contre l'Inquisition, se lassèrent enfin du joug qu'on leur avait imposé, et se soulevèrent en masse : ce qui

fut cause de l'expulsion entière de ces peuples, en 1609, expulsion par laquelle l'Espagne perdit encore près d'un million d'habitants, presque tous cultivateurs, bergers ou habiles ouvriers. C'est dans ces émigrations que l'on trouve la cause de la ruine de l'agriculture et des manufactures de ce royaume.

Ce ne fut pas seulement des Maures et des Mauresques que Manrique eut à s'occuper pendant qu'il exerça les fonctions d'inquisiteur-général. Les opinions de *Luther*, de *Zwingle*, d'*OEcolumpadius*, de *Melanchton*, de *Muncer* et de *Calvin* se répandaient alors dans toute l'Europe, et malgré toutes les précautions que l'Inquisition prenait pour empêcher l'introduction de ces doctrines en Espagne, il paraît certain qu'un grand nombre d'Espagnols, parmi lesquels on comptait des ecclésiastiques, avaient trouvé le moyen de se procurer les livres publiés en Allemagne par les protestants de Spire. Or, comme la circulation des livres est un des moyens les plus sûrs de propager les doctrines, les inquisiteurs et Charles-Quint prirent successivement toutes les mesures qu'ils jugèrent propres à empêcher cette redoutable circulation. Dès l'année 1521, le pape avait déjà recommandé à tous les gouverneurs des provinces de l'Espagne de porter toute leur surveillance sur l'introduction des ouvrages de Luther, et de faire saisir tous ceux qu'ils pourraient découvrir. Un peu plus tard, le conseil de la Suprême écrivit aux inquisiteurs d'avoir à se transporter dans toutes les bibliothèques pour y faire une recherche exacte des ouvrages des nouveaux sectaires, et leur prescrivit, en même temps, d'ajouter à l'édit annuel des *dénonciations* un article particulier pour obliger les catholiques à dénoncer toutes les personnes qui auraient lu ces li-

vres ou qui les conserveraient dans leurs maisons. En 1559, Charles-Quint fit dresser une liste des livres dangereux, obtint une bulle du pape pour les mettre à l'index, et fit défendre, sous peine de mort, d'avoir ou de lire les écrits de Luther. Ce monarque poussa la rigueur jusqu'au point de vouloir faire exécuter cette loi dans tous les états de Flandre. Les princes d'Allemagne, qui étaient protestants, prirent les armes contre Charles-Quint, et l'envie de secouer son joug, ainsi que celui des pontifes de Rome, fit recevoir la doctrine de Luther dans une grande partie de l'Allemagne.

Cependant l'Inquisition d'Espagne employait, contre l'invasion du luthéranisme, la vigilance et la sévérité la plus active.

L'inquisiteur-général, voulant arrêter de bonne heure les progrès que cette doctrine faisait en Espagne, ajouta, de concert avec le conseil de l'Inquisition, quelques articles aux anciens réglemens.

Par ces nouvelles mesures, tout chrétien catholique se trouvait dans l'obligation de déclarer, sous peine de péché mortel et d'excommunication majeure, s'il connaissait quelqu'un qui eût dit, soutenu ou pensé que la secte de Luther est dans la bonne voie; s'il approuvait quelques-unes de ses propositions condamnées, comme, par exemple, qu'il suffit de se confesser devant Dieu, sans l'intervention d'un prêtre, parce que ni le pape, ni les prêtres n'ont le pouvoir de remettre les péchés; que le corps de Jésus-Christ ne peut être présent dans l'hostie consacrée; qu'il n'y a point de purgatoire, et qu'il est inutile de prier pour les morts; que le pape n'a pas le pouvoir réel d'accorder des indulgences ni des pardons; que les prêtres

peuvent licitement se marier; que les religieux, les religieuses et les monastères sont inutiles; qu'il ne doit y avoir d'autres fêtes que le dimanche; et que ce n'est pas pécher que de manger de la viande le vendredi et les autres jours d'abstinence, etc.

Il était aussi enjoint à tout chrétien catholique de dire s'il ne savait pas ou n'avait pas entendu rapporter que quelqu'un fût sorti du royaume, pour aller embrasser le luthéranisme dans les pays étrangers.

Indépendamment de toutes ces précautions, Alphonse Manrique écrivit aux inquisiteurs des provinces qu'il leur permettait d'ajouter, à l'édit des *dénonciations*, ce qui leur paraîtrait convenable pour découvrir les personnes qui avaient embrassé l'hérésie des *illuminés* (*alumbrados*). Ces hommes, désignés sous le nom de *Dejados* (*Quiétistes*), formaient une secte dont le chef était, dit-on, ce Muncer qui avait déjà établi celle des anabaptistes. Quelque temps après, le conseil de l'Inquisition ajouta lui-même plusieurs articles aux dispositions prises par l'inquisiteur-général.

Pendant cette époque du ministère de l'inquisiteur-général Manrique, l'histoire nous offre plusieurs victimes illustres tombées entre les mains de ce tribunal redoutable, sur le simple soupçon qu'elles avaient embrassé la doctrine de Luther. Tel fut le vénérable Jean d'Avila, surnommé l'*Apôtre de l'Andalousie*, à cause de sa vie exemplaire et de ses grandes œuvres de charité. Comme il prêchait l'évangile avec simplicité, et ne faisait entrer dans ses discours aucune de ces questions qui agitaient alors si honteusement les théologiens des écoles, les moines envieux se réunirent pour tramer sa perte. Jean d'Avila fut plongé dans les prisons secrètes du Saint-Office, accusé d'avoir avancé

des propositions qui tendaient au luthéranisme et à la doctrine des illuminés. Fort heureusement, cette résolution n'avait pas été communiquée au conseil de la *Suprême*, et cette circonstance, qui foulait aux pieds les constitutions du Saint-Office, le servit miraculeusement, car il fut acquitté en 1554.

Cette même année devint encore plus fatale à deux hommes célèbres dans l'histoire littéraire de l'Espagne, Jean de Vergara et Bernardin de Tabar, son frère. Arrêtés par ordre de l'Inquisition de Tolède, ils ne sortirent des cachots du Saint-Office qu'après s'être soumis à faire abjuration (*de levi*) de l'hérésie de Luther; à recevoir l'absolution des censures *ad cautelam*, et à subir plusieurs autres pénitences. Jean de Vergara, qui avait une connaissance profonde des langues hébraïque et grecque, fit remarquer des fautes de traduction dans la vulgate; il n'en fallait pas davantage pour s'attirer la haine des moines ignorants, et c'est à leurs intrigues que son frère et lui durent tous leurs malheurs.

Ces mêmes moines réussirent encore à faire arrêter Alphonse Virues, bénédictin, très-versé dans les langues orientales, et auteur de plusieurs ouvrages. Charles-Quint l'écoutait avec tant de plaisir, qu'il l'avait emmené avec lui dans ses voyages en Allemagne, et qu'à son retour il ne voulut plus entendre d'autre prédicateur que ce bénédictin. Soupçonné d'être favorable aux opinions de Luther, Virues fut arrêté et mis dans les prisons secrètes du Saint-Office de Séville. L'empereur sentit le coup que l'Inquisition venait de lui porter, et ne douta point que Virues ne fût victime de quelque menée sourde que l'inquisiteur-général aurait dû prévenir. Il exila Manrique, et l'obligea d'aller résider dans son archevêché de Séville.

Malgré la constance et la fermeté de l'empereur, Virues n'en éprouva pas moins pendant quatre années toutes les horreurs d'une prison secrète; et l'on pourrait s'étonner que Charles-Quint, suffisamment éclairé par cette affaire sur la nature de l'Inquisition, ait continué de la protéger, si l'on ne connaissait sa haine invincible pour les sectateurs de Luther. Toutefois, quelques autres contrariétés qu'il éprouva vers la même époque, furent cause qu'il ôta, en 1535, la juridiction royale au Saint-Office, qui en resta dépouillé jusqu'à l'an 1545.

Alphonse Manrique, archevêque et cardinal, mourut dans l'exil à Séville, le 28 septembre 1538, après avoir exercé, pendant quinze années, les fonctions d'inquisiteur-général; il s'était acquis la réputation d'un ami et d'un bienfaiteur des pauvres; mais il eut le tort de s'opposer constamment aux réformes de l'Inquisition, et laissa commettre beaucoup de cruautés par les tribunaux du Saint-Office. Cependant le nombre de personnes condamnées durant son ministère, fut comparativement bien au-dessous de celui que présentent les calculs établis sous les quatre premiers inquisiteurs-généraux, puisqu'en quinze années, les quinze Inquisitions établies en Espagne n'ont fait brûler vifs que deux mille deux cent cinquante individus et onze cent vingt-cinq en effigie; onze mille deux cent cinquante des deux sexes subirent différentes condamnations, telles que l'emprisonnement perpétuel ou limité, les galères, l'exil et le fouet.

Manrique avait eu plusieurs enfants naturels, dont l'un parvint par la suite à être successivement inquisiteur de province, conseiller de la Suprême, président de la chancellerie de Valladolid, et enfin inquisiteur-général.

CHAPITRE V.

Sixième et septième inquisiteurs-généraux, Tabera et Loaisa.

Le cardinal D. Jean Pardo de Tabera, archevêque de Tolède, fut désigné par Charles-Quint, vers la fin de 1538, pour succéder à l'inquisiteur-général du royaume, Alphonse Manrique; mais le pape Paul III ne lui expédia ses bulles d'institution qu'un an après. Pendant cet intervalle, le conseil de la *Suprême* conduisit seul les affaires de l'Inquisition, et l'on n'y trouve de remarquable qu'une ordonnance de l'empereur qui défend aux inquisiteurs d'Amérique de mettre en jugement les Indiens. Cette ordonnance fut sans doute provoquée par les plaintes parvenues à Charles de toutes les villes d'Amérique où l'on avait établi le Saint-Office.

L'année suivante parut la bulle du pape Paul III qui instituait la compagnie de Jésus; au même instant, des disciples d'Ignace de Loyola arrivèrent en Espagne et en Portugal où ils excitèrent la jalousie des inquisiteurs.

Comme le Saint-Office continuait ses nombreuses exécutions, le conseil de la *Suprême* se détermina enfin à prescrire aux inquisiteurs des mesures moins cruelles qui auraient dû diminuer le nombre des victimes; en conséquence, il adressa des instructions aux

tribunaux des provinces, dans lesquelles il était dit : « Que, si un accusé, condamné à être livré au bras séculier comme impénitent, se convertissait de manière qu'on n'eût aucun doute sur son repentir, il ne serait point *relaxé* pour subir la peine de mort, et que les inquisiteurs l'admettraient à la réconciliation et à la pénitence. » Cette mesure ne pouvait cependant s'appliquer à ceux qui avaient été condamnés comme relaps; car la seule faveur qu'on continuât à leur faire se bornait à ne pas les brûler vifs, et à leur ôter la vie par un autre supplice qu'on suppose moins affreux.

C'est sous l'inquisiteur-général Tabera que la congrégation du Saint-Office a été fondée à Rome par une bulle du 1^{er} avril 1545. Le pape y accordait le titre et les droits d'inquisiteurs-généraux de la foi à plusieurs cardinaux et à quelques dominicains. Cette création nouvelle ayant fait craindre aux inquisiteurs d'Espagne qu'il ne fût porté atteinte à leur suprématie, le pape dut s'expliquer, et déclara formellement qu'il n'avait pas l'intention de rien changer à ce qui avait été établi, et que l'institution des inquisiteurs-généraux était sans préjudice des droits dont jouissaient les autres inquisiteurs. Néanmoins, soit que le temps eût fait perdre de vue cette déclaration, soit qu'il en eût affaibli l'effet, l'Inquisition générale entreprit plusieurs fois de dicter des lois à celle d'Espagne; mais cette prétention de la cour de Rome n'en imposa point aux inquisiteurs-généraux de ce royaume : ils défendirent constamment leurs prétendus droits avec tant de vigueur, qu'on les a vus plusieurs fois refuser d'exécuter les brefs apostoliques, lorsqu'ils étaient contraires aux décisions qu'ils avaient prises d'accord avec le conseil de la *Suprême*. Les inquisiteurs d'Es-

pagne auraient sans doute agi autrement, s'ils n'avaient eu la certitude qu'en s'adressant au roi et en intéressant sa politique, ils forceraient l'autorité royale à prendre part à leurs querelles et à s'opposer aux ordres des pontifes, lesquels, sans l'appui de cette force toute-puissante, n'auraient pas manqué de les traiter comme des délégués rebelles, et de les réduire à la condition de simples prêtres, en prononçant leur destitution. Le parti que l'Inquisition d'Espagne avait osé prendre de soutenir son autorité contre tout autre pouvoir, et l'abus que les inquisiteurs-généraux faisaient des moyens infailibles dont ils disposaient pour tromper la confiance du roi, ont été la véritable cause des démêlés continuels qui ont divisé la cour de Rome et celle de Madrid.

Les inquisiteurs qui, ainsi que je viens de le rapporter, désobéissaient aux papes lorsque cela leur plaisait, savaient aussi désobéir au roi quand ils voulaient éluder ses ordres. C'est ainsi qu'en 1543, pendant que Charles-Quint avait retiré au Saint-Office le droit d'exercer la juridiction royale, c'est-à-dire, le privilège de juger leurs officiers, leurs familiers et les autres employés séculiers de l'Inquisition, pour des délits étrangers à la foi, les inquisiteurs de Barcelone intentèrent un procès scandaleux au vice-roi de Catalogne, parce qu'il avait lui-même ordonné des poursuites contre un géôlier, un familier et un domestique du grand-sergent du Saint-Office de cette ville, qui s'étaient mis en contravention avec les réglemens sur le port des armes. Les poursuites du vice-roi furent considérées par les inquisiteurs comme un attentat et une offense grave envers le saint tribunal de la foi : ils osèrent en demander la punition à Charles-Quint, et

cet empereur, au mépris de sa propre ordonnance de 1555, exigea du vice-roi qu'il se soumit à demander l'absolution *ad cautelam* des censures qu'il avait encourues en faisant poursuivre ces misérables. Le vice-roi fut obligé de comparaître dans un *auto-da-fé* solennel pour y être absous de ce crime de lèse-inquisition.

Il arriva à peu près à la même époque en Sicile, où l'Inquisition était établie sous la dépendance du grand-inquisiteur d'Espagne, une affaire de même nature. Le vice-roi de cette île avait fait traduire devant les tribunaux deux familiers de l'Inquisition, qui y furent condamnés à être fouettés pour quelques délits entraînant cette peine. Le doyen des inquisiteurs de Sicile porta plainte à l'inquisiteur-général Tabera contre le vice-roi, et Tabera obtint une satisfaction éclatante de Philippe d'Autriche qui gouvernait tous les royaumes de la monarchie espagnole pendant l'absence de Charles-Quint.

Ce jeune prince, non moins superstitieux que son père, écrivit aussitôt au vice-roi de Sicile de se soumettre à la pénitence qui lui serait imposée par les inquisiteurs, et à solliciter l'absolution de son crime.

Ces deux événements prouveront assez combien la politique des rois d'Espagne était fautive, puisqu'ils s'exposaient à se faire des ennemis redoutables pour complaire aux inquisiteurs dont l'exigence était sans bornes. En effet, si le vice-roi de Sicile avait éprouvé cette indignation si naturelle dans sa position, il n'eût dépendu que de lui d'exciter un soulèvement général pour anéantir l'Inquisition. Les Siciliens étaient si bien disposés pour détruire le Saint-Office et secouer le joug de l'inquisiteur d'Espagne, qu'un seul mot du

vice-roi aurait suffi pour leur faire prendre les armes. L'insolence des inquisiteurs ne calculait jamais les suites de leurs entreprises, et tout leur réussissait.

Ce fut aussi sous le ministère du grand-inquisiteur Tabera que parut ce fameux imposteur Jean Perès de Saavedra, si connu sous le nom de *faux Nonce de Portugal*. On a besoin de se reporter à ce siècle de superstition et d'ignorance pour concevoir qu'un moine, sans mission et par le seul moyen de pièces supposées, réussit à asservir tout un royaume. Son histoire, dépouillée des nombreuses fables accréditées sur le compte de cet effronté, doit trouver une place dans celle de l'Inquisition.

Jean Perès de Saavedra, doué d'un génie particulier, s'était exercé pendant quelque temps à forger des bulles apostoliques, des ordonnances royales, des lettres-de-change, etc., et il les imitait avec tant de perfection, qu'il parvint à s'en servir sans que personne doutât de leur authenticité. Il réussit ainsi à se faire passer pour chevalier commandeur de l'ordre militaire de Saint-Jacques, dont il toucha les revenus, qui étaient de trois mille ducats, pendant l'espace d'un an et demi; il acquit en peu de temps, avec les effets royaux qu'il avait contrefaits, trois cent soixante mille ducats; et jamais le secret de cette grande fortune n'eût été révélé, s'il ne lui avait pris la fantaisie de passer pour cardinal, et de vouloir exercer les fonctions de légat du pape.

Saavedra se trouvait dans le royaume des Algarves peu de temps après la confirmation de l'institut des jésuites, lorsqu'il arriva dans le pays un prêtre de cette société, muni d'un bref apostolique qui l'autorisait à fonder un collège de sa compagnie en Portugal; il

l'entendit prêcher, et il en fut si content, qu'il l'invita à dîner, et le retint plusieurs jours auprès de lui.

Le jésuite, ayant reconnu pendant ce temps-là le talent de Saavedra, lui témoigna le désir d'avoir de sa main un *fac-simile* de son bref parfaitement imité, et qui contiendrait aussi des éloges de la compagnie de Jésus. Il exécuta ce que le jésuite désirait avec tant de succès qu'ils avouèrent que cette pièce pourrait tenir lieu de l'original. Pour compléter le bien que pourrait faire au Portugal l'établissement d'un collège des nouveaux prédicateurs apostoliques de la compagnie de Jésus, Saavedra et le jésuite jugèrent qu'il conviendrait beaucoup que le tribunal de l'Inquisition y fût établi sur le plan de celui d'Espagne. Ce projet arrêté, Saavedra se rendit à Tabilla, ville de la même province, où, avec l'aide du jésuite, il rédigea la bulle apostolique dont ils avaient besoin pour l'objet qu'ils s'étaient proposé, et de prétendues lettres de Charles-Quint et du prince Philippe son fils, pour le roi de Portugal, Jean III. La nouvelle bulle était supposée avoir été envoyée à Saavedra comme légat à *latere*, pour établir l'Inquisition en Portugal, lorsque le souverain y aurait donné son consentement.

Saavedra passa ensuite la frontière, et vint à Ayamonte dans le royaume de Séville. Le provincial des moines franciscains d'Andalousie y était arrivé depuis peu, venant de Rome. Saavedra eut l'idée de faire une expérience sur ce provincial pour s'assurer si la bulle passerait pour authentique; à cet effet, il la lui montra. Le franciscain prit le parchemin pour un écrit original et pour une véritable bulle, et s'étendit beaucoup sur les avantages qu'elle devait procurer au royaume de Portugal.

Saavedra se rendit à Séville, prit à ses gages deux confidants, dont l'un devait lui servir de secrétaire et l'autre de majordome : il acheta des litières et de la vaisselle d'argent, et se disposa à prendre le costume d'un cardinal romain. Il envoya à Cordoue et à Grenade ses deux affidés pour y engager des domestiques, et les chargea de se rendre ensuite avec son équipage à Badajoz, où ils se donneraient pour les familiers d'un cardinal venu de Rome qui devait traverser cette ville pour se rendre en Portugal et y établir l'Inquisition : ils devaient aussi annoncer qu'il ne tarderait pas à arriver, parce qu'il voyageait en poste.

Au temps marqué, Saavedra parut à Badajoz où le secrétaire, le majordome et ses domestiques lui baisèrent publiquement la main comme à un cardinal légat à *latere*. Il quitta Badajoz pour Séville où il fut reçu dans le palais archiépiscopal du cardinal Loaisa qui résidait à Madrid en qualité de commissaire-général apostolique de la Sainte-Croisade. Les marques de respect et de dévouement lui furent prodiguées par tout le monde.

Saavedra s'arrêta dix-huit jours dans cette ville, et mit ce temps à profit pour se faire payer, sur de fausses obligations, une somme de mille cent trente ducats par les héritiers du marquis de Tarifa.

Il envoya ensuite son secrétaire à Lisbonne avec ses bulles et ses papiers, afin que la cour, prévenue de son arrivée prochaine, ordonnât les dispositions nécessaires pour le recevoir. L'envoi inopiné de ce légat à Lisbonne causa beaucoup d'agitation à la cour où l'on ne s'attendait pas à une pareille nouveauté : néanmoins le roi envoya à la frontière un grand seigneur de sa cour pour y recevoir le cardinal légat, qui fit

son entrée à Lisbonne où il passa trois mois, environné de la plus grande considération.

Il entreprit ensuite un voyage dans les différentes parties du royaume, parcourant tous les diocèses et se faisant rendre compte de tout dans le plus grand détail. Il eût été difficile de mettre un terme à sa sollicitude apostolique, si quelques circonstances imprévues n'avaient fait soupçonner ses fourberies. L'inquisiteur-général d'Espagne Tabera découvrit l'imposteur, et le fit arrêter pendant qu'il visitait une paroisse; on lui trouva de fortes sommes en or qu'il s'était procurées en contrefaisant des bons royaux. Saavedra fut condamné à dix ans de galères par l'Inquisition; mais il y resta neuf ans de plus, et ne revint à la cour, par ordre de Philippe II, qu'en l'année 1562.

Telle est l'histoire de ce faux nonce apostolique auquel les Portugais doivent, sinon l'établissement, du moins l'organisation du Saint-Office chez eux; car presque toutes les nominations faites par Saavedra furent maintenues, sous prétexte que le Saint-Office était aussi nécessaire en Portugal, à cause du grand nombre de Juifs qui s'y étaient retirés après leur expulsion de l'Espagne. Saavedra, escroc et faussaire, dont les pareils ont toujours subi la peine capitale, ne fut condamné par l'Inquisition qu'à dix ans de galères; et ce même tribunal condamnait tous les jours à être brûlés vifs, de nouveaux chrétiens honnêtes et probes, parce qu'ils refusaient de s'avouer coupables de crimes, souvent imaginaires, dont ils étaient accusés par des hommes toujours suspects!

Pendant que ce scandaleux procès occupait les inquisiteurs de Tolède, ceux des autres provinces con-

damnaient sans relâche des luthériens, de prétendus sorciers et magiciens, et un grand nombre d'autres victimes dont les procès, curieux à cause des absurdités et des turpitudes que l'on y lit, trouveront une place à la fin de cet abrégé. En même temps l'Inquisition de Portugal réglait la manière dont elle devait correspondre avec celle d'Espagne, afin de se rendre réciproquement utiles dans la poursuite des accusés.

Le cardinal Tabera, sixième inquisiteur-général, mourut le 4^{er} août 1545, quelques jours après la naissance de don Carlos d'Autriche, fils de Philippe II. A sa mort le nombre des tribunaux du Saint-Office était le même que lorsqu'il avait été placé à la tête de l'Inquisition. Pendant les sept années du ministère de Tabera, les divers inquisiteurs d'Espagne condamnèrent sept mille sept cent vingt individus, dont huit cent quarante furent brûlés vifs, et quatre cent vingt en effigie : les autres subirent différentes peines et la confiscation de leurs biens. Je ne comprends pas dans ce calcul les victimes que l'Inquisition a fait mourir ou mettre aux galères sous le même inquisiteur-général, tant en Sicile qu'en Amérique et aux Indes. Le nombre des personnes qui ont péri alors dans les flammes devait être effrayant, puisque Charles-Quint, malgré son zèle pour l'Inquisition, fut obligé de défendre la mise en jugement des Indiens.

Le cardinal don Garcia de Loaisa, quoique très-âgé, succéda à l'inquisiteur-général Tabera : il avait été confesseur de Charles-Quint, prieur-général de l'ordre de Saint-Dominique, et commissaire apostolique de la Sainte-Croisade. La durée de son ministère fut si courte, qu'il n'eut pas le temps de rien faire de remarquable. Il avait cependant proposé à l'empereur

de ramener l'Inquisition à ce qu'elle était avant l'avènement au trône du roi Ferdinand-le-Catholique. Mais sa mort, qui eut lieu au commencement de l'année 1546, fit oublier ce projet.

Cette même année, Charles-Quint, alarmé des progrès que le luthéranisme faisait en Allemagne, et craignant qu'il ne pénétrât dans le midi de l'Europe, voulut de nouveau introduire l'Inquisition dans le royaume de Naples. Il n'ignorait pas que son aïeul avait échoué dans cette tentative ; mais, se fiant à sa dignité d'empereur et aux événements glorieux de son règne, il crut pouvoir compter sur la docilité des Napolitains.

Don Pierre de Tolède, son vice-roi, reçut l'ordre de nommer des inquisiteurs et des officiers pris parmi les habitants ; de faire choix d'hommes capables de remplir l'objet qu'on se proposait ; d'envoyer au gouvernement la liste des personnes qui auraient été nommées, et tous les documents nécessaires, afin que l'inquisiteur-général fût en état d'expédier les provisions et de léguer les pouvoirs aux nouveaux inquisiteurs.

Ces mesures étant prises, l'inquisiteur-doyen de Sicile devait se rendre à Naples avec le secrétaire et les autres officiers de l'Inquisition, et y établir le tribunal et toutes les formes de juridiction inquisitoriale, pour que les membres du nouvel établissement fussent promptement en état d'entrer en fonctions.

Ces ordres de l'empereur s'exécutèrent d'abord sans difficulté ; mais à peine eut-on appris que plusieurs personnes avaient été arrêtées par les alguazils de la nouvelle Inquisition, que les Napolitains coururent aux armes, massacrèrent une partie des troupes espagnoles, et contraignirent le reste à se réfugier dans les forts. Charles-Quint, craignant que la révolte ne de-

vint générale, fut obligé de capituler avec le peuple, qui rentra dans l'ordre sous la condition que l'empereur abandonnerait le projet d'établir l'Inquisition moderne à Naples.

Cette lutte nous offre une circonstance digne d'attention ; c'est que le pape Paul III protégeait ouvertement les Napolitains révoltés pour repousser l'Inquisition espagnole. Ce pape était déjà très-mécontent de voir que les inquisiteurs de Sicile et de Sardaigne dépendaient de l'Inquisition d'Espagne. Il employa tous les moyens pour exciter l'irritabilité des Napolitains. C'est ainsi que l'Inquisition de Rome, établie à Naples depuis plus de trois ans, sans avoir excité aucun murmure, l'emporta dans ce royaume sur le Saint-Office espagnol. On voit ici combien la religion avait peu de part à ces luttes politiques dont les peuples étaient toujours les victimes.

Loaisa mourut le 22 avril 1546. Sept cent quatre-vingts individus furent condamnés par le Saint-Office d'Espagne pendant les dix mois de son ministère : cent vingt subirent la peine du feu, et une soixantaine furent brûlés en effigie. Ainsi les exécutions semblaient se ralentir ; mais le grand-inquisiteur Valdès parut aussitôt à la tête de l'Inquisition pour aviver les bûchers, et son long ministère que je vais parcourir rappela trop souvent celui de l'exécration Torquemada.

CHAPITRE VI.

Huit premières années du ministère de l'inquisiteur-général Valdès.
Mort de Charles-Quint.

Un vieillard presque septuagénaire, rempli d'orgueil et de fiel, aussi dur et aussi cruel que Torquemada, succéda au cardinal Loaisa, tant à l'archevêché de Séville qu'aux fonctions d'inquisiteur-général d'Espagne : ce vieillard était Ferdinand Valdès. Le ciel dans sa colère permit que la vie de ce fanatique se prolongeât au-delà des limites ordinaires. Valdès eut encore le temps d'exercer son ministère pendant vingt années.

Ce huitième inquisiteur-général manifesta les dispositions les plus sanguinaires pendant toute la durée de son administration ; et, comme les procès pour cause de judaïsme, qui avaient alimenté les bûchers du Saint-Office avant sa nomination, étaient devenus beaucoup moins nombreux, Valdès trouva une grande compensation dans ceux intentés aux luthériens.

Pendant que le pape Paul III déclarait les Maures de Grenade habiles à tous les emplois civils et aux bénéfices ecclésiastiques, et que Charles-Quint renouvelait les dispositions de son ordonnance de 1538, en faveur des Américains et des Indiens convertis, l'inquisiteur-général Valdès sollicitait auprès de ce même pontife la permission de condamner les luthériens à

la peine du feu, lors même qu'ils ne seraient point relaps et qu'ils demanderaient à être réconciliés. Ce système fit couler des torrents de sang, et porta la terreur dans toute l'Espagne, tant par le nombre que par la qualité des victimes qui succombèrent ou qui furent impitoyablement persécutées par les inquisiteurs. Valdès fut aussi la première et la véritable cause du mauvais goût qui s'établit dans les sciences ecclésiastiques, et dont l'invasion fut si générale, qu'à l'exception du petit nombre d'esprits qui surent s'en garantir, on l'a vu dominer en Espagne depuis l'établissement des jésuites jusqu'à leur expulsion. Les bûchers de Valladolid, de Séville, de Tolède, de Murcie et de plusieurs villes, avaient fait triompher le système d'ignorance qui soutenait l'Inquisition. Plusieurs des savants théologiens qui avaient assisté au concile de Trente, furent poursuivis par l'Inquisition, parce qu'il suffisait de savoir les langues orientales pour être suspecté de luthéranisme.

Valdès s'occupa beaucoup de la prohibition des livres, et mit le plus grand soin à empêcher l'introduction de tous ceux qui pouvaient répandre les erreurs de Luther et de ses commentateurs protestants. Le conseil de la Suprême et Charles-Quint secondaient merveilleusement les vues de l'inquisiteur-général; plusieurs indexes, établis par l'université de Louvain et par une commission espagnole, furent publiés par ordre de l'empereur, et les perquisitions les plus exactes eurent lieu une seconde fois dans toute l'Espagne.

Parmi les savants qui furent persécutés par Valdès avant la mort de Charles-Quint, on remarque Barthélemy Carranza, archevêque de Tolède, contre lequel l'inquisiteur-général a montré un acharnement dont

la jalousie était bien plus le véritable motif que le zèle pour la foi. Saint Jean de Dieu, fondateur d'un ordre hospitalier consacré au soin et à l'assistance des pauvres malades, fut en même temps arrêté comme suspect de magie et de nécromancie, et sa pieuse philanthropie l'eût probablement conduit dans les cachots du Saint-Office, si le pape ne s'y fût vivement opposé. Un prédicateur aragonais, aussi persuasif qu'éloquent, surnommé le docteur *Egidius*, à cause de ses grandes connaissances, fut d'abord condamné à subir une pénitence comme violemment suspect de luthéranisme. L'empereur l'ayant ensuite nommé à l'évêché de Tortose, la haine des inquisiteurs s'accrut encore contre ce docteur : il fut enfermé dans les prisons du Saint-Office. La conduite et les mœurs d'*Egidius* étaient si pures, que l'empereur lui-même prit sa défense et écrivit en sa faveur ; il fut mis en liberté et mourut presque aussitôt. Néanmoins, les inquisiteurs n'abandonnèrent point leur proie ; un troisième procès s'instruisit contre sa mémoire ; le Saint-Office déclara qu'il était mort hérétique : son cadavre fut exhumé et brûlé avec son effigie dans un *auto-da-fé* solennel, et ses biens confisqués. *Egidius* était disciple de Rodriguez de Valéro, dont la conduite, d'abord très-dérégée, avait tout-à-coup changé au point qu'ayant quitté le monde, il consacrait toutes les heures du jour et une partie des nuits à la lecture et à la méditation de l'Écriture-Sainte. Partout où il rencontrait des moines et des prêtres, il leur reprochait de s'être éloignés de la pure doctrine de l'évangile, et finit par devenir un des apôtres de la doctrine de Luther et des autres réformateurs. Valéro poussa le zèle si loin que l'Inquisition, qui l'avait d'abord regardé comme un fou, à cause

de la malpropreté de ses habits, finit par le faire arrêter. On le jugea comme hérétique luthérien, apostat et faux apôtre; en conséquence, il fut dépouillé de ses biens et condamné à une prison perpétuelle.

Il me serait impossible d'achever cet abrégé, si je voulais entrer dans des détails sur tous les procès célèbres qui ont occupé l'Inquisition, seulement pendant la domination de Valdès : je me réserve de faire l'analyse des plus remarquables, lorsque l'Histoire de l'Inquisition sera terminée. Cependant, je ne puis me dispenser de rapporter ici les cruautés exercées par le Saint-Office envers Marie de Bourgogne. Cette femme avait quatre-vingt-cinq ans, lorsqu'elle fut dénoncée par un esclave qui prétendait lui avoir entendu dire : *Les chrétiens n'ont ni foi ni loi*; on l'arrêta aussitôt comme suspecte de judaïsme; et, faute de preuves suffisantes, les inquisiteurs la gardèrent en prison, en attendant qu'il leur arrivât de nouveaux éclaircissements. Après les avoir inutilement attendus pendant cinq ans, Marie, qui en avait alors quatre-vingt-dix, fut appliquée à la question, malgré les dispositions précises du conseil de la *Suprême*, qui défendaient d'employer ce moyen envers des personnes trop âgées. Marie supporta avec courage toutes les cruelles épreuves qu'on lui fit subir; mais elle en mourut dans sa prison quelques jours après, protestant toujours de son innocence. Cependant les inquisiteurs, qui ne voulaient jamais avoir eu tort, continuèrent le procès contre la mémoire de cette infortunée, et la condamnèrent comme hérétique judaïsante. Ses ossements et son effigie furent jetés au feu; ses biens, qui étaient très-considérables, devinrent la proie du fisc, et ses enfants et ses descendants voués à l'infamie. Ce meurtre

fut commis par les inquisiteurs de Murcie la même année de l'abdication de Charles-Quint.

Ce monarque, par des motifs difficiles à expliquer, abdiqua la couronne en faveur de son fils Philippe II, le 16 janvier 1556, après un règne de quarante ans; il se retira dans un couvent de moines hiéronimites de Yuste dans la province d'Estramadure, où il mourut, le 21 septembre 1558, dans sa cinquante-huitième année. Quelques historiens ont avancé que Charles-Quint adopta dans sa retraite les opinions des protestants d'Allemagne : cette assertion est entièrement fautive et dénuée de vraisemblance; car non-seulement il mourut catholique, mais il laissa des instructions à son fils pour l'engager à imiter sa conduite, en travaillant avec zèle à l'extirpation et au châtement des hérétiques, sans excepter aucun coupable, quel que fût son rang. Ce monarque exigea encore de son fils qu'il protégeât partout le Saint-Office de l'Inquisition. Les quarante années de son règne donnèrent à ce tribunal une consistance qu'il eût été bien difficile de prévoir à l'époque de son avènement au trône, lorsque les Espagnols et les Flamands conspiraient ensemble pour faire réformer la procédure. Non-seulement Charles-Quint ne tint pas la parole qu'il avait donnée aux représentants de Castille et d'Aragon, mais il persista à ne vouloir admettre aucun plan de réforme, malgré tous les abus qu'il avait reconnus lui-même. Plusieurs fois on offrit à ce prince d'énormes sommes d'argent, s'il consentait à détruire, par une ordonnance formelle, l'horrible secret de l'Inquisition, et jamais il ne voulut se procurer à ce prix les fonds dont il avait si souvent besoin pour ses voyages et pour ses entreprises. Tant de zèle pour le Saint-Office et une si

opiniâtre persévérance ont fait dire qu'il était *le Don Quichotte de la foi, le redresseur des torts et le vengeur des injures que les hérétiques faisaient à la religion catholique.*

Malgré la conduite tenue par Charles-Quint, le pape Paul IV fit commencer une procédure contre lui et contre son fils Philippe, qu'il accusait d'être schismatiques et de favoriser l'hérésie de Luther. Le premier travail de cette affaire ayant été adressé au promoteur fiscal de la chambre apostolique, celui-ci requit que Sa Sainteté déclarât Charles-Quint déchu de la couronne impériale et de celle d'Espagne avec ses dépendances; qu'il fût lancé des bulles d'excommunication contre le père et le fils, et que les peuples d'Allemagne, d'Espagne, d'Italie, et particulièrement les Napolitains, fussent déliés du serment de fidélité et d'obéissance qu'ils avaient prêté. Quelque invétérée que fût la haine de Paul IV pour Charles-Quint et pour son fils, sa politique ne lui permit pas d'adhérer au réquisitoire du promoteur fiscal. Le vieux pontife se borna à suspendre la procédure dans l'état où elle se trouvait, pour la continuer lorsqu'il le jugerait convenable. Par ce moyen, il obligeait ses ennemis à agir avec déférence, et les contint longtemps par la crainte de l'excommunication.

Dans les premières années de son règne, Charles-Quint établit l'Inquisition au milieu de ses sujets du comté de Flandre; cette Inquisition se montra très-sévère au commencement de son établissement; elle imposait les mêmes peines que celles d'Espagne, et les multipliait beaucoup plus, en les appliquant à un plus grand nombre de cas. Le Saint-Office de Louvain célébra à lui seul plusieurs *auto-da-fé* en l'année 1527,

dans lesquels figurèrent un grand nombre de personnes. Deux ans après, Charles-Quint fit publier des édits terribles contre les hérétiques, et les renouvela en 1551, mais avec quelques adoucissements qui furent maintenus dans la suite.

Ainsi, en parcourant le règne de Charles-Quint, on voit à chaque époque qu'il a constamment protégé l'Inquisition et les inquisiteurs, et que sa sollicitude pour le salut de ses sujets a été portée si loin qu'il ne resta dans les deux hémisphères aucun canton soumis à la monarchie espagnole, où il n'eût établi ou tenté d'établir le Saint-Office avec ses codes barbares. Philippe II et l'inquisiteur-général Valdès trouvèrent néanmoins que Charles-Quint n'avait pas fait encore assez pour l'Inquisition, et se disposèrent à compléter son ouvrage.